Quatre-vingt-treizième année. — N° 296. Le Numéro : 0,20 NF Dimanche 17 Décembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret portant détachement (inspection générale de la France d'outre-mer) (p. 11587).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Arrêté du 4 décembre 1961 approuvant des délibérations du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie (p. 11587).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nomination et mises en disponibilité (justice musulmane) (p. 11587).

Arrêté portant nomination de membres de la commission d'études législatives, pénales et pénitentiaires (p. 11587).

Arrêtés portant nominations, réintégration et acceptation de démission (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 11587).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiations et suspensions dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 11587).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 4 décembre 1961 relatif au chiffre de la population de certaines communes (p. 11588).

Arrêté du 12 décembre 1961 interdisant l'exposition à la vue du public et la vente aux mineurs de dix-huit ans d'une publication dangereuse pour la jeunesse (p. 11588).

Arrêtés du 12 décembre 1961 approuvant des délibérations de conseils municipaux (hommage public) (p. 11588).

Arrêté du 13 décembre 1961 relatif à l'indemnité horaire de nuit de certains agents communaux (p. 11589).

Arrêté du 13 décembre 1961 relatif à diverses indemnités susceptibles d'être attribuées à certains agents communaux (p. 11589).

Arrêté du 13 décembre 1961 relatif aux primes de rendement et de technicité susceptibles d'être attribuées respectivement aux personnels sténodactylographe et dactylographe des communes et à certains agents travaillant sur machines comptables (p. 11589).

Arrêté du 13 décembre 1961 relatif à la prime de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes (p. 11590).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 13 décembre 1961 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11590).

Décrets du 13 décembre 1961 portant concession de la médaille militaire (p 11590).

Décrets portant promotions et nominations (services communs et armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 11591).

Arrêté du 6 décembre 1961 relatif à une régie d'avances (p. 11594).

Arrêté portant remise de débet (p. 11594).

Arrêtés et décision portant nominations, détachements et rectificatif:
Administration centrale (p. 11594).
Armée de terre (réserve) (p. 11594).
Techniciens d'études et de fabrications (p. 11594).
Programme littéraire d'admission de 1962 à l'école polytechnique (p. 11595).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 8 décembre 1961 relatif aux modalités de versement à l'industrie des pâtes à papier des primes prévues par le décret n° 58-883 du 24 septembre 1958 (p. 11595).
Arrêtés portant remise de débets (p. 11595).
Arrêtés portant affectations (expansion économique à l'étranger) (p. 11596).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 5 décembre 1961 relatif au programme de l'épreuve orale de français du concours d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session de 1962) (p. 11596).
Arrêté du 11 décembre 1961 fixant les budgets pour 1958 du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (p. 11596).
Arrêtés portant détachements (enseignement technique et recherche scientifique) (p. 11596).
Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école nationale d'ingénieurs électroniciens de Brest (session de 1961) (p. 11596).
Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (session de 1961) (p. 11597).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant promotion et admission à la retraite (ponts et chaussées) (p. 11597).
Arrêté du 5 décembre 1961 fixant le nombre, les limites et les appellations des districts aéronautiques (région aéronautique Sud-Ouest) (p. 11597).
Arrêtés du 6 décembre 1961 portant organisation de services d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française, en Côte française des Somalis, en Nouvelle-Calédonie et dépendances ainsi qu'aux îles Wallis et Futuna (p. 11597).
Arrêté du 7 décembre 1961 relatif au transport et à la manutention de matières dangereuses ou infectes: emballage de l'hydroquinone (matières dangereuses 1961, n° 16) (p. 11598).
Arrêté fixant les grades et échelles acquis en Tunisie, à la date du 31 décembre 1955, des anciens agents de la Société nationale des chemins de fer tunisiens et du service du chemin de fer de la Compagnie des phosphates de Gafsa (rectificatif) (p. 11598).
Arrêté portant attribution de fonctions (ponts et chaussées) (rectificatif) (p. 11598).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Puig-Redon, sur le Tech, dans le département des Pyrénées-Orientales (rectificatif) (p. 11600).
Arrêté portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (instruments de mesure) (p. 11600).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 23 novembre 1961 relatif à l'importation de plants de pommes de terre pour la campagne 1961-1962 (p. 11598).
Arrêté du 7 décembre 1961 portant homologation d'une décision d'un comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie relative au rendement limite à l'hectare de certains vins à appellation d'origine contrôlée pour la récolte 1961 (p. 11599).
Arrêté du 9 décembre 1961 relatif à la compensation des dépenses de gestion des caisses de mutualité sociale agricole (section des prestations familiales agricoles) (p. 11599).
Arrêté du 9 décembre 1961 déclarant d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture du Finistère, l'acquisition par cette chambre d'un immeuble sis à Quimper (p. 11599).
Arrêtés portant nomination, titularisation, affectation, intégration, réintégration et reclassement:
Eaux et forêts (p. 11599).
Génie rural (p. 11599)
Office national interprofessionnel des céréales (p. 11599).
Liste d'aptitude à l'emploi d'inspecteur stagiaire des lois sociales en agriculture (p. 11599).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 20 novembre 1961 approuvant la fusion de caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale d'Electricité de France et de Gaz de France (p. 11600).
Arrêté du 8 décembre 1961 fixant la date des opérations de recouvrement des cotisations par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Sarthe (p. 11600).
Arrêté portant nomination (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 11600).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-1377 du 16 décembre 1961 complétant les dispositions de l'article R. 5120 du code de la santé publique et relatif à l'application des dispositions de l'article ainsi complété (p. 11600).
Arrêté du 27 novembre 1961 relatif aux budgets annexes des services d'ambulance gérés par les hôpitaux publics (p. 11600).
Arrêtés portant promotions et nominations (hôpitaux et hospices publics et inspection de la santé) (p. 11601).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêtés des 7 et 8 décembre 1961 portant dissolution d'associations syndicales de reconstruction (p. 11601).
Arrêté du 11 décembre 1961 portant désignation d'une zone à urbaniser par priorité sur le territoire de la commune de Poitiers (Vienne) (p. 11601).
Tableaux d'avancement pour le grade d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation (1re classe) et pour le grade d'urbaniste en chef (année 1961) (p. 11601).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 25 novembre 1961 portant affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de guerre de deux pièces de la caserne Colbert, à Reims (p. 11601).
Arrêté du 1er décembre 1961 portant institution d'une régie d'avances et de recettes et nomination du régisseur (p. 11601).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret portant nomination d'ingénieurs élèves des télécommunications (p. 11602).

Naturalisations et réintégrations (p. 11602).

Elections. — Conseil supérieur de l'aide sociale (désignation des électeurs au second degré, représentants départementaux) (p. 11605).

Emplois réservés: Nominations (p. 11605).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Modifications aux listes des membres des groupes (p. 11605).

Sénat. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats (p. 11605).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques des laboratoires de l'enseignement supérieur (p. 11606).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Foix (Ariège) (p. 11606).

Avis de vacance de postes de pharmacien chef dans les hôpitaux et hospices des grands centres sanitaires (p. 11606).

Avis de vacance de postes d'assistante sociale et de commis dans des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 11606).

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations d'épargne (caisses d'épargne, caisse nationale d'épargne, épargne-crédit) (p. 11607).

Annonces (p. 11608).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 13 décembre 1961 maintenant en service détaché un inspecteur général de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 13 décembre 1961, M. Masselot (Jean), inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer est maintenu, pour compter du 1er août 1958, en position de détachement, jusqu'au 31 décembre 1962, pour exercer les fonctions de contrôleur financier de l'institut de recherches pour les huiles et oléagineux, de l'institut de recherches du coton et des textiles exotiques, de l'institut français de recherches fruitières outre-mer, de l'institut de recherches du caoutchouc en Afrique, de l'institut français du café et du cacao et de la régie industrielle de la cellulose coloniale.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Approbation de délibérations du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Par arrêté du 4 décembre 1961, sont approuvées les délibérations, annexées au présent arrêté, nos 108, 109, 112, 113 et 115 du 9 octobre 1961 du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 décembre 1961 portant nomination d'un cadi juge

Par décret en date du 13 décembre 1961, M. Matene Slimane, bachadel à la mahakma malékite de Cherchell, reçu à l'examen d'aptitude aux fonctions de cadi des anciens territoires du Sud de l'Algérie, est promu cadi et affecté en cette qualité à la mahakma malékite de Sidi-Okba, en remplacement de M. Agli Mohammed, qui a été nommé à Guémar.

Décrets du 13 décembre 1961 portant mise en disponibilité d'adels.

Par décret en date du 13 décembre 1961, M. Missoumi Abdelkader, adel à la mahakma malékite de Boghari, est placé, sur sa demande et pour convenances personnelles, en position de disponibilité pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 1961.

Par décret en date du 13 décembre 1961, M. Saichi Mohammed Rachid, adel à la mahakma malékite d'Oran, est placé, sur sa demande et pour convenances personnelles, en position de disponibilité pour une durée d'un an à compter du 6 novembre 1961.

Commission d'études législatives, pénales et pénitentiaires.

Par arrêté du 11 décembre 1961, sont nommés membres de la commission d'études législatives, pénales et pénitentiaires :

M. Schmelck, directeur de l'administration pénitentiaire, en remplacement de M. Orvain, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.

M. Orvain, procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Touffait, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Education surveillée.

Par arrêté du 4 décembre 1961, est réintégré, à compter du 26 octobre 1961, en la même qualité, au quartier des mineurs des prisons de Fresnes : M. Maréchal (Joseph), chef de service éducatif (9e échelon), placé en congé de longue durée.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 11 décembre 1961, M. Bouffard (René-Pierre-Eugène), notaire à la résidence de Montlieu (Charente-Maritime), est considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Par arrêté du 11 décembre 1961, M. Rouifed Ahmed, interprète judiciaire de 2e classe près le tribunal de grande instance de Guelma, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, près le tribunal de grande instance de Mascara, en remplacement de M. Rahal Abdallah, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 11 décembre 1961 :

M. Murciano (Claude), greffier de chambre stagiaire au tribunal de grande instance de Mostaganem, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de grande instance d'Oran, en remplacement de M. Herrera, appelé à d'autres fonctions.

M. Benkemoun (Edmond), greffier de chambre stagiaire au tribunal de grande instance de Sétif, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de grande instance d'Oran, en remplacement de M. Pare, appelé à d'autres fonctions.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations et suspensions dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 5 décembre 1961, ont été rayés des matricules de la Légion d'honneur et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie :

Faure (Jacques-Marie-Alfred-Gaston), général de division. Commandeur de la Légion d'honneur du 3 janvier 1953, rayé à compter du 21 septembre 1961.

Vaudrey (Roland-Scipion-Annibal), lieutenant-colonel. Commandeur de la Légion d'honneur du 15 octobre 1956, rayé à compter du 21 septembre 1961.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 5 décembre 1961, ont été infligées les peines disciplinaires ci-après, lesquelles emportent, en outre, la privation du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie :

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire :

Cazorla (Yves-Louis), soldat d'artillerie de réserve. Médaillé militaire du 6 mai 1954, rayé à compter du 17 juillet 1961.

Chalvin (Melchior), ex-maréchal des logis chef de l'arme blindée et cavalerie. Médaillé militaire du 30 juin 1959, rayé à compter du 16 novembre 1961.

Clerc John (Jean), ancien caporal-chef au 11e régiment de marche de volontaires étrangers. Médaillé militaire du 6 décembre 1948, rayé à compter du 14 novembre 1952.

Lux (Marcel-Joseph), ex-adjudant au 3e régiment de spahis. Médaillé militaire du 30 juin 1960, rayé à compter du 20 octobre 1961.

Est suspendu de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et de médaillé militaire et jusqu'à réhabilitation :

Aubert (Paul-Raymond-Maurice), ancien lieutenant de l'armée de l'air. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1937, médaillé militaire du 16 juin 1920, suspendu à compter du 12 avril 1961.

Est suspendu de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et jusqu'à réhabilitation :

Baillet (René-Jean), colonel d'infanterie en retraite. Officier de la Légion d'honneur du 26 juin 1941, suspendu à compter du 16 mai 1960.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Chiffre de la population de certaines communes.

Par arrêté en date du 4 décembre 1961 des ministres de l'intérieur, des finances et des affaires économiques et de la construction et du secrétaire d'Etat au commerce intérieur, le chiffre de la population de certaines communes a été modifié et une population fictive résiduelle a été accordée à la suite des recensements partiels effectués en application du décret n° 55-731 du 25 mai 1955 (art. 2) et de l'article 7 du décret n° 57-393 du 28 mars 1957.

Interdiction de l'exposition à la vue du public et de la vente aux mineurs de dix-huit ans d'une publication dangereuse pour la jeunesse.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 3 et son article 14 modifié par l'article 42 de l'ordonnance n° 58-1298 du 23 décembre 1958 ;

Vu l'avis de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 modifié de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans l'ouvrage intitulé :

Hôtesse de nuit, par Jackie Jence, collection Confidential, 97, rue de Richelieu, Paris (2e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes peines, d'exposer cet ouvrage à la vue du public en quelque lieu que ce soit, et notamment à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques ou de faire pour lui de la publicité sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1961.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Maubert-Fontaine (Ardennes) tendant à donner le nom de Jean-Marie-Carré au nouveau groupe scolaire de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée la délibération du conseil municipal de Seurre (Côte-d'Or) tendant à donner le nom de Groupe André-et-Robert-Dinet au groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Béthoncourt (Doubs) tendant à donner les noms suivants à différents groupes scolaires et écoles de cette commune :

Ecole Jules-Ferry à l'école de filles, rue de Montbéliard.
Ecole Louis-Pasteur à l'école de garçons, rue d'Héricourt.
Groupe Jean-Jaurès au groupe Nord de Champvallon.
Ecole Louis-Pergaud à l'école maternelle, place de la République.
Groupe Victor-Hugo au groupe Sud de Champvallon.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Sète (Hérault) tendant à donner le nom de Georges-Bayrou au stade de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée la délibération du conseil municipal d'Hainneville (Manche) tendant à donner le nom de Raymond-Lecorre à l'école maternelle de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Chaumont (Haute-Marne) tendant à donner les noms de Rue Franklin et Rue Washington à deux voies publiques de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée la délibération du conseil municipal de Sarreguemines (Moselle) tendant à donner le nom d'Alice-Cazal à la nouvelle école maternelle de cette ville.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée la délibération du conseil municipal de Carnin (Nord) tendant à donner le nom de Louis-Marcy à la nouvelle école de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Denain (Nord) tendant à donner les noms suivants à différentes écoles de cette commune :

Ecole André-Jurenil à l'école maternelle, rue Pierre-Nève.
Ecole Charles-Gide à l'école maternelle, rue des Coopérateurs.
Ecole Sévigné à l'école maternelle, zone Sud n° 1.
Ecole Branly à l'école maternelle, zone Sud n° 2.
Ecole Descartes à l'école de filles, zone Sud.
Ecole Pascal à l'école de garçons, zone Sud.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Lille (Nord) tendant à donner les noms suivants à de nouveaux groupes scolaires de cette ville :

Groupe scolaire de la rue Léon-Blum : Edouard-Herriot.
Ecole de garçons : André-Chénier.
Ecole de filles : Séverine.
Groupe scolaire du boulevard de Belfort : Armand-Carrel.
Ecole de garçons : Augustin-Thierry.
Ecole de filles : François-Launay.
Ecole maternelle : Pauline-Kergomard.
Groupe scolaire de la rue Berthelot : Jean-Lebas.
Ecole de garçons : Jean-Moulin.
Ecole de filles : Louis-Pergaud.
Ecole maternelle : Florian.
Groupe scolaire de la rue Saint-Sauveur : Alexandre-Desrousseaux.
Ecole de garçons : Jean-Baptiste-Clément.
Ecole de filles : Edouard-Lalo.
Groupe scolaire de la rue Chaplin (Bois-Blaros) : Pierre-Brossolette.
Ecole de garçons : Georges-Guynemer.
Ecole de filles : Hélène-Boucher.
Ecole maternelle : Maria-Montessori.
Rue de la Barre, école de garçons : Edouard-Branly.
46-48, rue Léon-Blum, école maternelle : Jeanne-Hachette.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Marquette-lez-Lille (Nord) tendant à donner le nom de Docteur-Fleming à une nouvelle voie publique de la ville.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 décembre 1961, a été approuvée la délibération du conseil municipal de Céret (Pyrénées-Orientales) tendant à donner les noms de Rue Manolo-Hugue, Place Soutine et Rue Juan-Gris à des voies publiques de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Céret (Pyrénées-Orientales) tendant à donner le nom de François-Irla à une voie publique de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Lyon (Rhône) tendant à donner le nom de Stade Tola-Vologe aux nouveaux terrains de sport situés à proximité du stade de Gerland.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée la délibération du conseil municipal de Nanterre (Seine) tendant à donner les noms de Soufflot à l'école maternelle située dans la cité Marcelin-Berthelot et de La Fontaine au groupe scolaire situé au lieudit Canibouts.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Bolbec (Seine-Maritime) tendant à donner le nom de Commandant-Georges-Gautier au terrain d'entraînement des sapeurs-pompiers de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise) tendant à donner les noms suivants à différentes écoles de la commune :

Ecole Jacques-Doré à l'école de filles de la rue Jacques-Doré.
Groupe scolaire Corot à l'école de garçons et filles, rue J.-Viéjo.
Ecole Leclerc à l'école de garçons de la rue du Maréchal-Leclerc.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée la délibération du conseil municipal de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise) tendant à donner les noms suivants à de nouveaux groupes scolaires de cette commune :

Groupe Saint-Exupéry au premier groupe scolaire des Grandes-Terres.
Groupe Professeur-Ramon au deuxième groupe scolaire des Grandes-Terres.
Groupe Docteur-Schweitzer aux bâtiments scolaires construits rue de Port-Marly.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération au conseil municipal du Pecq (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de Jehan-Alain à l'école maternelle de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne) tendant à donner le nom de Théodore-Despeyrous au nouveau groupe scolaire de la commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique et de la population en date du 12 décembre 1961, a été approuvée une délibération de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Châtellerault (Vienne) tendant à donner le nom de Camille-Guérin à cet établissement.

Indemnité horaire de nuit de certains agents communaux.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 513 du code de l'administration communale ;
Vu l'article 11 de l'arrêté interministériel du 1er août 1951 modifié concernant l'attribution d'une indemnité horaire de nuit à certains agents des collectivités locales ;
Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques ;
Vu l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal,

Arrête :

Art. 1er. — Les agents des communes et des établissements publics communaux autres que les offices d'habitations à loyer modéré et les établissements hospitaliers qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir, à compter du 1er janvier 1961, des indemnités horaires dont le taux maximum est fixé à 0,40 NF.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 1er août 1951 modifié cessent d'être applicables aux personnels visés à l'article 1er ci-dessus à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Indemnités diverses susceptibles d'être attribuées à certains agents communaux.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 513 du code de l'administration communale ;
Vu les articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel du 23 mai 1951 concernant l'attribution d'indemnités de chaussures, de petit équipement et d'outillage personnel à certains agents des collectivités locales ;
Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques ;
Vu l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal,

Arrête :

Art. 1er. — Une indemnité de chaussures et une indemnité de petit équipement, dont les taux maximum sont fixés respectivement à 42 et 35 NF par an, peuvent être accordées aux agents des communes et des établissements publics communaux autres que les offices d'habitations à loyer modéré et les établissements hospitaliers lorsque les fonctions de ces agents entraînent une usure anormalement rapide des chaussures et des vêtements de travail, sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité.

Art. 2. — Les ouvriers des collectivités susdésignées qui utilisent dans l'accomplissement de leur tâche un outillage personnel peuvent prétendre à une indemnité spéciale dont le taux maximum est fixé à 34 NF par an.

Art. 3. — Les dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel du 23 mai 1951 susvisé cessent d'être applicables aux personnels des communes et des établissements publics communaux.

Art. 4. — Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 13 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Primes de rendement et de technicité susceptibles d'être attribuées respectivement aux personnels sténodactylographe et dactylographe des communes et à certains agents travaillant sur machines comptables.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 513 du code de l'administration communale ;
Vu l'article 5 de l'arrêté interministériel du 20 mars 1952 relatif à l'indemnité trimestrielle de rendement et de technicité susceptible d'être attribuée aux sténodactylographes et dactylographes des collectivités locales ;
Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques ;
Vu l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal,

Arrête :

Art. 1er. — Les conseils municipaux et les assemblées compétentes des établissements publics communaux autres que les offices d'H. L. M. et les établissements hospitaliers peuvent allouer dans le cadre des dispositions du présent arrêté :

Une prime de rendement à leurs sténodactylographes et agents de bureau exerçant les fonctions de dactylographe et possédant la qualification professionnelle de dactylographe ;
Une prime de technicité à leurs agents travaillant régulièrement sur machines comptables.

Art. 2. — Le crédit maximum susceptible d'être inscrit au budget de chaque commune ou d'établissement public communal pour l'attribution des primes de rendement aux personnels sténodactylographe et dactylographe ne pourra dépasser, y compris le crédit déjà ouvert pour le paiement des anciennes primes de rendement et de technicité prévues par l'article 5 de l'arrêté du 20 mars 1952 susvisé, les chiffres résultant de l'application d'un taux moyen annuel égal à 3 p. 100 des traitements budgétaires des agents de bureau exerçant les fonctions de dactylographe et à 3,5 p. 100 des traitements budgétaires des sténodactylographes.

Les primes de rendement, essentiellement variables et personnelles, sont attribuées compte tenu de la valeur et de l'activité de chacun des agents appelés à en bénéfier. Elles ne peuvent excéder le double du taux moyen.

Elles sont payables trimestriellement à terme échu et ne sont pas soumises à retenue pour pension.

Ces primes sont revisables lors de chaque attribution sans que les intéressés puissent se prévaloir de la prime allouée au titre de la période précédente.

Art. 3. — Les agents classés dans une échelle indiciaire ne dépassant pas celle des sténodactylographes qui sont appelés à exécuter

régulièrement des travaux sur machines à écrire comptables peuvent bénéficier d'une prime de technicité dans la limite d'un taux mensuel de 12 NF.

Les machines susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de cette prime sont les machines permettant d'effectuer les opérations d'une certaine complexité tels la préparation des pièces de règlement de certaines dépenses, la centralisation et le contrôle des paiements, la ventilation de certains décomptes, la centralisation d'écritures comptables. Sont exclues toutes les machines sans chariot et les machines à calculer.

La prime ne peut être allouée qu'aux agents affectés de manière permanente au maniement de l'une des machines susvisées. Son attribution est liée à l'exercice réel des fonctions y ouvrant droit.

La liste des machines pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime et des personnels qui sont affectés à leur maniement dans les conditions susvisées sera établie par chaque commune intéressée et soumise à l'avis de la commission de la mécanographie et de la mécanisation des travaux comptables au ministère de l'intérieur.

La prime de technicité est exclusive de la prime de rendement prévue à l'article précédent.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 20 mars 1952 susvisé cessent d'être applicables aux personnels des communes et des établissements publics communaux.

Art. 5. — Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra rétroagir au 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 13 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Prime de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 513 du code de l'administration communale ;

Vu l'article 9 de l'arrêté interministériel du 20 mars 1952 modifié relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux agents des collectivités locales chargés des fonctions de régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques ;

Vu l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal,

Arrête :

Art. 1er. — Les agents des communes et établissements publics communaux, autres que les offices d'H. L. M. et établissements hospitaliers, régulièrement chargés des fonctions de régisseurs de recettes ou d'avances pourront percevoir une indemnité de responsabilité.

Le taux maximum de cette indemnité ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE pouvant être consentie pour les régisseurs d'avances ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour les régisseurs de recettes ou montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement pour les régisseurs d'avances et de recettes.	MONTANT du cautionnement.	MONTANT maximum de l'indemnité de responsabilité annuelle.
	(En nouveaux francs.)	
Jusqu'à 10.000 NF	1.000	60
De 10.001 à 20.000 NF	2.000	100
De 20.001 à 30.000 NF	3.000	140
De 30.001 à 50.000 NF	5.000	180
De 50.001 à 80.000 NF	8.000	240
De 80.001 à 120.000 NF	12.000	300
De 120.001 à 250.000 NF	25.000	400
De 250.001 à 350.000 NF	30.000	500
De 350.001 à 500.000 NF	35.000	600
De 500.001 à 1.000.000 NF	40.000	700
De 1.000.001 à 2.000.000 NF	45.000	800
De 2.000.001 à 5.000.000 NF	50.000	900
Au-dessus de 5.000.000 NF	50.000	1.000

Art. 2. — Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 20 mars 1952 modifié cessent d'être applicables aux personnels des communes et des établissements publics communaux.

Art. 3. — Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 13 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 13 décembre 1961 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 décembre 1961, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur l'officier désigné ci-après :

A titre posthume.

M. Maguet (Yvon-Louis), lieutenant de vaisseau. A été cité. Mort pour la France.

Décrets du 13 décembre 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 13 décembre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les ex-membres de la Résistance dont les noms suivent :

A titre posthume.

Achte (Gustave-Jean), 2e classe.
Aujouanet (François-Gilbert), 2e classe.
Baeckelandt (Fortuné-René), 2e classe.
Bailly (René-Jean), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de l'armée par décision n° 1119 du 10 septembre 1945.
Bel (François-Joseph), sergent.
Benzerga (Roger-Paul), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre du régiment par ordre particulier n° 17 A du 25 avril 1947.
Besserman (Abraham), 2e classe.
Beth (Georges), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre du régiment par ordre particulier n° 17 H du 25 avril 1947.
Bezeau (Edouard), 2e classe.
Blanquet (Maurice-André), 2e classe.
Bodville (Charles-Marcel), 2e classe.
Boignard (Maurice-Daniel), 2e classe.
Bonnart (Eugène-Guy), 2e classe.
Borucki (Wladyslaw), 2e classe.
Bouedec (Raymond-François), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre du régiment par ordre général n° 17 C du 25 avril 1947.
Bultel (André), 2e classe.
Cailleretz (Noël-Alfred), 2e classe.
Calonne (Fernand), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la brigade par ordre particulier n° 13 du 3 mars 1947.
Carbonnier (Henri), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la brigade par ordre particulier n° 19 du 25 avril 1947.
Carpi (André), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre du corps d'armée par ordre général n° 15 du 5 mai 1945.
Carrie (Valentine), sergent.
Chaix (Robert-André), 2e classe.
Charpiot (Michel-Georges), 2e classe.
Chenel (François-Marcel), 2e classe.
Chimot (Eugène-Louis), 2e classe.
Condouret (Jean-Honoré), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre du corps d'armée par ordre général n° 119 du 6 juillet 1945.
Cugno (Henri), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle attribuée à l'ordre de la division par ordre général n° 136 du 24 juillet 1945.
Delrieu (Louis), 2e classe.
Dirand (Jean-Marie-Joseph), 2e classe.
Felten (Otto-Nicolas), 2e classe.
Ferrari (Vincent-Innocent), 2e classe.
Garnavault (Henri-Charles), sergent-chef.
Gerdessus (Auguste), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre du corps d'armée, par ordre général n° 26 du 1er août 1945.
Goetschi (Jacques), 2e classe. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.
Hut (Daniel), 2e classe.
Lambert (Roger-Albert), 2e classe.
Larrouy (Félix), chasseur. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre du corps d'armée par ordre général n° 563 du 26 août 1946.
Lavache (René), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre du corps d'armée par ordre général n° 23 du 25 juin 1945.
Leguay (Henri-Alfred), 2e classe.
Le Henaff (Jean), sergent. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la division, par ordre général n° 49 du 2 juillet 1945.
Lenoir (Marius-Eugène), 2e classe.
Leroy (Guy-René), 2e classe. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la division par ordre général n° 21 du 15 août 1945.
Luttique (Jacques-Charles-Noël), aspirant.

Malet Debeune (Bernard), gendarme. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme, l'intéressé ayant déjà été cité pour le même motif.
Martin (Roger-Léon), 2e classe.
Minart (Fernand-Louis), 2e classe.
Montfort (Grégoire), adjudant. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre du corps d'armée, par ordre général n° 25 du 4 juillet 1945.
Moreira (Roger-Jean), 2e classe.
Poulet (Louis-Claude), 2e classe.
Quéméré (Christophe-François), 2e classe.
Ragonnet (Gustave-Adolphe), sergent.
Roger (Pierre-Jean), 2e classe.
Roy (Jules-Marcel), caporal.
Seigneron (Gérard-Paul-Emile), aspirant. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 203 du 15 avril 1945.
Stelmasiak (Henri), 2e classe.
Vallon (Henri-Paul). Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme, l'intéressé ayant déjà été cité.
Vidal (René-Pierre), 2e classe.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume ; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Par décret du Président de la République en date du 13 décembre 1961, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est décoré de la médaille militaire l'officier marinier désigné ci-après :

A titre posthume.

Roudot (René), second maître fusilier C. S., mle 7841-B-45. A été cité. Mort pour la France.

Le décret du 31 octobre 1961 (*Journal officiel* du 8 novembre 1961, p. 10237) portant concession de la médaille militaire (active) est annulé en ce qui concerne cet officier marinier.

Décret du 12 décembre 1961 portant nomination et promotions dans les réserves de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 12 décembre 1961 :

Sont promus à titre définitif, pour prendre rang du 1er décembre 1961 :

Gendarmerie nationale.

RÉSERVE

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron :

Marsaud (Jacques-Auguste).
Cordier (Jean-Louis).
Blondeau (Marcel).

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines :

Jacquesson (Jean-Olivier-François).
Dodey (Henri-Charles).
Seigne (Jean).

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Leroy (Gaston-Louis-Guillaume).
Delpierre (Cyrille).
Dufaur (Marcel-Guy).
Theodoly-Lannes (Fernand-Joseph-Germain-Jean).
Lyonnet (Joseph-Marie-Jean).
Pinguet (Jean-Paul-Emile).
Pottecher (Jacques-Alphonse-Benjamin).

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

Raguin (André-Joseph).
Rouchez (Marcel-Blaise).
Frigot (Louis-Jacques-Joseph).
Gravez (Louis).
Isnard (Auguste-Marius).

Les adjudants :

Lamy (Jean-Armand-Lucien).
Clément (Robert-Henri).
Attrait (Georges-Jean-Marie).
Palseur (André-Camille).
Bessard (Modeste-Anatole-Irénée)

M. le magistrat Coulomb (André-Alexandre).

Est nommé dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active :

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Bonhomme (Lucien-Basile).

Décret du 12 décembre 1961 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 12 décembre 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er octobre 1961, les élèves des grandes écoles désignés ci-après, astreints à l'instruction militaire obligatoire, qui ont satisfait aux examens de sortie de leur école :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole militaire d'infanterie, Cherchell.

Amigues (Louis-Pierre-Lucien-Prosper), Versailles 57.770.02229.
Andolenko (Alexis-Albert), Paris 58.750.07468.
Auriac-Meilleur (Pierre-Antoine-Julien), Toulouse 57.310.02372.
Barre (Jean-Paul-Auguste), Nancy 55.510.00810.
Benoît de Coignac (Henri-Elie-Marie), Marseille 55.300.01177.
Bersani (Jacques-Léonard), Paris 56.750.09462.
Bertrand (Jean-Claude), Paris 56.750.14016.
Bichat (Henri-Hervé), Nancy 58.540.00566.
Brunet (Pierre-Marius-Charles), Dijon 56.710.02654.
Burgos (Henri), Poitiers 56.190.00514.
Busch (Bernard-Joseph-Louis), Valenciennes 57.620.08385.
Choquet (Gérard-Georges-Arthur-Raymond), Valenciennes 56.620.09180.
Delcourt (Antoine-Marie-André), Poitiers 57.330.05346.
Dol (Christian-Marie), Marseille 57.340.02276.
Druet (Jean-Pierre), Orléans 56.450.01885.
Dufour (Christian-Marie-Joseph), Paris 56.750.21423.
Durufle (Bertrand-François), Paris 57.750.11967.
Falck (Marcel-Henri-Emile), Paris 55.750.15333.
Guillin (Gérard-Claude), Lyon 58.420.02241.
Lallement (Bernard-Serge-Michel), Poitiers 56.860.02361.
Le Bœuf (André-Pierre-Gilbert), Paris 55.750.27653.
Le Caignec (Alain-Eugène), Rennes 56.560.00251.
Lombard (Guy-Jean-Lucien), Constantine 57.930.01271.
Lucchino (Jean-Marc-Angel-Philippe-Marie), Lyon 55.380.01461.
Masset (Jean-Pierre-Blaise), Pau 56.950.00752.
Merat (Christian-Gabriel), Nevers 55.890.01388.
Moret (Philippe-Jacques-Gabriel), Paris 56.750.11424.
Ribier (Bernard-Antoine-Edouard), Versailles 55.780.05662.
Rioux (Christian-Paul-Gilbert), Poitiers 54.330.05466.
Thiolon (Jean-Pierre), Paris 56.750.10631.
Verschaeve (Léon-André), Valenciennes 55.590.06760.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie, Saumur.

Alefsen de Boisredon d'Assier (Alban-Marie-Claude), Versailles 56.780.07705.
Ballé (Freddy-Jean-Jacques), Paris 57.750.05472.
Bertrand (Alain-Jean), Paris 58.750.10751.
Boutteau (Philippe-Hector-Marie-Joseph), Valenciennes 58.590.07452.
Delcour (Jean-Marie-Jules-Etienne-Marcel), Versailles 55.780.07829.
Dupont de Dinechin (Hugues-Marie-André), Paris 58.750.02381.
Eloy (Bernard-Gabriel-Eugène-Marie-Joseph), Valenciennes 57.590.08589.
Escourrou (Jean-Paul-Robert), Marseille 57.340.07833.
Esnault (Eric-Rémy), Versailles 58.780.07833.
Fayet (Philippe), Lyon 56.420.01431.
France (Pierre-Frédéric-Raphaël), Paris 56.750.13147.
Francq (Bernard-Joël), Pau 58.640.01133.
Garrigue (Alain-Jacques-Pierre), Paris 57.750.08038.
Hurel (Pierre-Henri-Gaston), Paris 57.750.00077.
Jacquemont (Augustin-Henri-Marie-Antoine), Paris 58.750.02451.
De Lagausie (Yves-Charles-Henri), Alger 57.910.00312.
Leflaive (Etienne-Marie), Poitiers 55.170.02891.
Molinié (Jacques), Versailles 57.780.05185.
Nétillard (Jean-Maurice), Paris 55.750.18892.
Parisot (André-Marie-Joseph), Nancy 57.880.02527.
Perchet (Jean-Charles-Joseph), Paris 57.750.16303.
Quiguer (Claude-François), Paris 56.750.26945.
Ricour (Dominique-Henri-Marie-Paul), Rennes 56.720.00241.
Tréca (Guy-Georges-Albert-Marie-Joseph), Valenciennes 57.620.01279.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie, Châlons-sur-Marne.

Alouges (Aimé), Marseille 58.060.00302.
Auchère (Hugues), Dijon 58.710.02278.
Bastier (Robert), Poitiers 58.470.00735.
Behaghel (Marc-Philippe), Paris 58.750.10736.

Bernamonti (Charles-François), Paris 58.750.07511.
Bessero-Belti (Yves-Georges-Guy), Besançon 57.700.00120.
Biberon (Claude-Paul-Louis), Versailles 58.780.01181.
Blampin (Bernard), Versailles 57.780.02816.
Boissinot (Jackie-Christian), Poitiers 56.170.01713.
Bramaud du Boucheron (Gérard), Poitiers 57.360.01161.
Brebant (Michel-Jean-Louis-François), Lyon 57.690.00869.
Brisseau (Claude-Robert), Paris 57.750.21792.
Bruyet (Bernard-François-Paul), Paris 56.750.21792.
Cami (Georges), Rennes 57.850.01686.
Caspar (Pierre), Paris 56.750.10980.
Chanier (Jean-Gustave), Lyon 58.420.01832.
Chavand (Jean), Lyon 58.690.00434.
Chevalier (Jean-Pierre-François-Charles), Paris 56.750.05609.
Chouzenoux (Pierre), Alger 58.910.01687.
Clara (Henri-Jacques), Versailles 58.780.09350.
Clarou (Alain-Pierre-Bernard), Marseille 56.300.00900.
Combe (Jean), Lyon 56.420.01290.
Corniau (Gérard-Jean-Lucien), Dijon 55.210.01829.
Courtin (Roland-Gérard), Nancy 57.540.00951.
Crepey (Yves-Pierre-Marie), Chartres 59.280.00219.
Daspet (Henri-Jean-Marie-Edouard-Osmin), Pau 57.650.00906.
Delmotte (Patrick-Paul-Yves), Lyon 57.420.02332.
Delort (Francis), Alger 56.910.00079.
Derobert (Roland-René-Yves), Toulouse 57.310.02450.
Deroche (Raymond-Yves), Paris 57.750.07856.
Desolneux (Jean-Paul-Charles), Versailles 58.780.05139.
Dhers (Pierre), Toulouse 56.310.02722.
Dumon (Michel-André), Versailles 56.780.08211.
Duquaire (Henry-François), Lyon 59.690.03018.
Durand (Pierre-Georges), Valenciennes 59.800.00426.
During (Pascal-Philippe), Strasbourg 58.680.01893.
Ferron (Gérald), Versailles 58.780.08636.
Fondanaiche (Jean-Claude), Poitiers 56.400.01544.
Gairard (Michel-Joseph-Marie), Poitiers 55.330.04385.
Gama (Jean-Michel-Louis), Valenciennes 58.620.00258.
Gautier (Jean-Jacques), Paris 56.750.15208.
Giovansily (Daniel-Louis-Marie-Gabriel), Paris 57.750.21972.
De Graciansky (Pierre-Charles), Paris 55.750.01936.
Granet (Jean-Armand-Marcel), Perpignan 56.110.00536.
Haltel (Claude-Jean-Maurice), Nancy 57.510.01612.
Hassid (Pierre), Paris 58.750.18428.
Jouvet (Jean-Louis), Paris 56.750.12170.
Karr (Claude), Paris 58.750.23160.
Laurent (Michel-Etienne), Nancy 58.540.04570.
Le Horgne (Yves-Marie-Georges), Paris 57.750.22050.
Lévêque (Robert-Louis-Marcel), Lyon 58.070.00698.
Lipszyc (Norbert), Strasbourg 56.570.05384.
Luxey (Gilbert-Francis), Albi 58.810.01196.
Martinaud (Jacques-Louis-Marie), Nancy 57.510.00694.
Masse (Daniel-Paul-Julien), Nancy 58.540.02751.
Maszkalo (Jean-Joseph), Valenciennes 55.800.03116.
Maugé (Jean-Claude-Auguste), Valenciennes 57.760.02762.
Maury (Jean-Gustave), Paris 57.750.16266.
Méche (Pierre-Louis-René), Perpignan 56.110.00340.
Menestrier (Michel-Jacques), Chartres 58.280.00152.
Menkes (Daniel), Paris 56.750.25894.
Michardière (Bernard-Edmond-Joseph), Paris 58.750.19402.
Milleret (Georges-Claude-Albert), Lyon 58.730.00706.
Naudot (Pierre-Edme), Nevers 57.890.00639.
De Panafieu (Philippe), Paris 57.750.11584.
Pastinelli (Jean-Pierre), Toulouse 57.310.01762.
Quême (Philippe-Georges-Raymond), Versailles 57.780.00937.
Riboud (Paul-Victor), Constantine 56.930.01257.
Riquier (Francis-Marius), Marseille 58.830.01461.
Saillour (Jacques-Yves), Paris 58.750.10433.
Savarzeix (Maurice-André), Versailles 56.780.10151.
Soviche (Gilles-André-Paul-Esprit), Lyon 58.690.05699.
Streckdenfinger (Michel-Charles), Strasbourg 58.670.03921.
Tassé (Joël-Jean-Gilbert), Rennes 57.440.03089.
Thil (Albert-Jean-Joseph), Strasbourg 57.570.00672.
Tournon (Jacques-André-René), Paris 55.750.06239.
Vergne (Claude), Lyon 56.030.01824.
Véron (Roland-Léon-Antoine), Paris 58.750.11598.
Vieillevigne (Guy-Bernard), Poitiers 56.330.04331.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne, Nîmes.

Ballandras (Pierre-Jean-Claude), Lyon 56.690.01812.
Blazy (Maurice), Toulouse 58.090.00534.
Bonnevaux (Jacques-Etienne-Alexandre), Lyon 58.010.01952.
Borgeaud (Pierre), Paris 57.750.01800.
Chuet (Bernard-Henri), Nevers 57.580.00125.
Couchot (Marcel-Emile), Paris 58.750.04747.
Giraud (Henri-Jean), Paris 57.750.25602.
Grandin (Georges-Philippe), Rennes 58.720.01132.
Hasnier (Pierre-Henri-Gabriel-Ernest), Valenciennes 56.590.14267.
Leconte (Jean-François), Paris, 56.750.21159.
Leduc (Daniel-François-Louis), Valenciennes 58.590.01821.
Léonard (Henri-Joseph), Strasbourg 59.570.00604.
Michel (Pierre-Louis-Noël-Marie), Lyon 56.420.03441.
Perrichon (Jacques-Henri), Lyon 58.690.05661.
Pignal (Jean-François), Lyon 58.690.05666.
Postel-Vinay (Thierry-Dominique-Louis), Paris 59.750.00115.
Quentel (Yves), Orléans 58.450.01516.
Rouannet (Yves-Louis-Jude-André), Marseille 58.340.00624.
Sallandre (Alain-Stéphane), Versailles 56.770.02163.
De Vanssay de Blavous (Guy-Marie-Alain), Paris 57.750.09010.
Vassiliadis (Georges-Auguste), Alger 57.910.01380.
Violet (Henri-Jean-Pierre-Bernardin), Oran 57.920.02365.
Zante (Jean-Louis), Paris 58.750.24024.

Train.

Ecole d'application du train, Tours.

Baume (José), Lyon 58.260.00661.
Bouché (André), Strasbourg 58.570.01097.
Cohen (Bernard-Claude-Pierre-Ernest), Versailles 56.780.09210.
Colin de Verdière (Henri-Philippe-Marie-François), Paris 56.750.11017.
Decoudun (Philippe-Albert-Henri), Paris 58.750.09648.
Demont (Jean-Marc-Albert), Versailles 58.770.00795.
Dropsy (Jacques-Aimé-Marcel), Strasbourg 57.570.03258.
Edouard (Jacques-Gabriel), Lyon 55.690.03953.
Fassier (Michel-Jacques), Valenciennes 57.760.00867.
Favier (Jean), Lyon 56.010.00368.
Helary (Jean-Louis-Eugène), Rennes 56.220.02794.
Hoffstetter (Claude-Robert), Paris 58.750.08310.
Huchet (Yves-Jean), Versailles 55.780.07928.
Kunsch (Michel-Edouard-Jean), Rennes 57.850.02338.
Laguens (Jean-Claude-Paul), Paris 58.750.10002.
Martinot (Jacques-Jean), Poitiers 57.370.02338.
Nicolas (Yves-Jean-Marie), Rennes 57.350.02495.
Quellier (Michel-Alphonse-Pierre), Chartres 57.280.00340.
Tournier (Henri-André-Yves), Constantine 55.930.00973.
Tristan (Eric), Paris 56.750.13791.
Vuillemin (Gérard-Jean-Gilbert), Nancy 59.540.03891.
Walter (François-Claude-Edmond), Versailles 57.780.04323.

Génie.

Ecole d'application du génie, Angers.

Balsan (Pierre-René-Michel), Marseille 57.340.02524.
Barbier (Michel-Jean), Paris 56.750.02257.
Bergerat (Gérard), Lyon 57.690.00519.
Besnier (Jacques-Roland-Louis), Chartres 56.270.00059.
Bonnet (Claude-René-Henri), Albi 58.810.01431.
Bonnet (Jacques-Robert-Marie), Paris 58.750.14556.
Bossard (Paul-Jacques), Rennes 58.440.02449.
Braisaz (Christian-Marcel), Marseille 58.840.00609.
Branger (Jacques), Poitiers 57.790.00651.
Brousse (Bernard-Léon-Jean), Lyon 59.420.04138.
Brun (Michel-Claude), Pau 58.950.00440.
Camel (Jean-Paul), Paris 57.750.25791.
Chatagnon (François), Lyon 57.420.03649.
Chevalier (Pierre-Paul), Lyon 58.420.03459.
Colas (Georges-Louis-Adolphe), Nevers 57.580.00667.
Coquet (Jean-Claude), Marseille 57.060.01710.
Dargière de Saint-Vaulry (Marc-Maurice-Marie), Versailles 56.780.08481.
Decombas (René-Michel), Lyon 57.030.02064.
Deries (Henri-Marie-François), Versailles 56.780.06869.
Derigny (Didier-Georges), Paris 58.750.02363.
Dumont (Robert), Lyon 56.630.01972.
Elie (Alain-Etienne), Valenciennes 57.760.03635.
Emonet (André), Lyon 58.420.03496.
Estienny (Francis-Albert-Jean), Toulouse 58.310.02226.
Faguet (Pierre-Bernard), Lyon 58.380.01057.
Faroux (Hubert-Charles-René), Paris 57.750.09638.
Feuvrier (Jean-Pierre-Charles), Paris 56.750.27462.
Fortin (Jean-Pierre), Rennes 56.610.01238.
Foulongne (Christian-Lucien-Marcel), Chartres 59.270.01064.
Gautheron (François-Jean-Louis), Paris 58.750.08162.
Georges (Jean), Lyon 57.030.02087.
Gires (Daniel-Louis-Roger), Rennes 57.500.02005.
Gourdon (Michel), Lyon 57.630.00881.
Guibert (Dominique-René-Maurice), Valenciennes 57.600.02907.
Guibert (Georges-Marie-Roger), Pau 57.950.00650.
Hugon (Philippe), Paris 58.750.08328.
Jacquiot (Charles-Clément-Marcel-Maurice), Versailles 57.770.01086.

Janssen (Roland-Louis), Valenciennes 56.590.05521.
Jordano (Jean-Pierre), Marseille 58.130.02988.
Josselin (Daniel), Paris 59.750.25589.
Joussemet (Jean-Pierre-Marie), Marseille 57.060.00810.
Krohmer (Fredy-Bernard-Charles), Strasbourg 57.670.01093.
Lagane (Jean-Jacques), Poitiers 59.470.01448.
Lang (Guy-Pierre), Lyon 57.690.05784.
Laurent (Max-Robert), Nancy 57.510.02408.
Legrand (Bernard-Raymond), Paris 57.750.08363.
Léon-Dufour (Pierre-Anne-Marie-Raymond), Strasbourg, 57.670.03731.
Liotier (Michel-Edmond-Dominique), Paris 57.750.02938.
Mahiet (Jean-Pierre-François), Paris 57.750.02938.
Maquart (Daniel), Versailles 56.780.09920.
Martin (René-Emile), Nancy 58.540.02821.
Martin (Roger-Alfred-Elie-Jasmin), Marseille 57.130.03990.
Massiet (Jacques-Albert), Valenciennes 57.590.04439.
Melet (Jean-Paul), Paris 56.750.04177.
Moncorge (Gérard), Lyon 58.260.00297.
Monfort (Claude-Pierre), Paris 57.750.25219.
Mony (Claude-Louis-Marie), Nancy 56.520.00321.
Nicot (Paul-Yves-Marie), Rennes 59.290.05645.
Ollivier (Christian-Maurice), Rennes 58.440.04437.
Olphe-Calliard (Michel-Marie-Paul), Pau 57.640.00477.
Peignier (Yves-Marie-François), Lyon 58.630.00751.
Peyrusaubes (Jacques), Pau 58.640.00525.
Piercy (Michel), Dijon 56.210.01113.
Piniello (Jean-Maurice), Perpignan 57.110.01572.
Pisot (Jean-Julien-Jacques-Maurice), Strasbourg 56.670.01610.
Praderie (Michel-Georges-André), Paris 56.750.13617.
Rey (André-Paul-Marie), Marseille 57.830.00213.
Rieu (Jean-François-Emile), Marseille 57.300.01446.
Sahores (René-Henri), Pau 58.640.01565.
Selosse (Pierre-Achille-Gaston), Rennes 58.720.02117.
Tetart (Christian), Valenciennes 54.600.01816.
Thomassey (Jean-Paul), Dakar 55.981.02096.
Touzellier (Jean), Marseille 57.130.00111.
Trespaille-Barrau (Jacques), Paris 55.750.12171.
Vanwaelscappel (Roger), Valenciennes 57.590.08451.
Vedie (Jacques-Jean), Poitiers 57.370.02515.
Vigreux (Alain), Paris 57.750.25834.

Transmissions.

Ecole d'application des transmissions, Montargis.

Arnoux (Michel-Raymond-Albert), Besançon 58.250.00034.
Bernard (Marc-Georges), Paris 58.750.27519.
Bernardin (Jean-Claude-Camille), Nevers 56.180.01043.
Bonnet Yvon-Henri-Louis), Rennes 57.850.00617.
Bouc (Robert), Marseille 58.130.02677.
Burguière (Michel-René), Paris 56.750.05554.
Costaseque (Serge-Michel-Dominique), Perpignan 56.660.00572.
Cukiernik (Michel), Paris 57.750.00531.
Debost (Jean-Pierre-Marie-Victor), Lyon 58.630.00641.
Dissel (Jean-Pierre-Marie), Strasbourg 58.680.01013.
Dorléans (Jean-Francis-Georges), Strasbourg 58.670.01228.
Doudet (Michel-Joseph-Charles), Rennes 57.350.03389.
Escande (Alain-Marie-Jean), Perpignan 57.660.00882.
Escande (Pierre), Albi 54.810.01587.
Firmain (Gérard-Eugène-Gaston), Versailles 58.780.05332.
Gaquere (Claude-Georges-Paul), Paris 58.750.27391.
Giraud (Antoine-Raymond-Henri), Besançon 59.700.00684.
Hirel (Jean-Claude), Rennes 56.350.02078.
Jirou-Najou (Jean-Pierre), Poitiers 57.360.00389.
Laudet (Bernard-Georges), Paris 57.750.26964.
Lavirotte (Christian-Louis), Versailles 58.780.09477.
Leclercq (Florent-Lucien-Jules), Valenciennes 54.590.13791.
Leclercq (Marc-Arthur), Paris 58.750.14019.
Morin (Claude-Robert), Valenciennes 59.760.06242.
Petit (François-Charles-Eugène), Versailles 57.780.03083.
Quinnez (Bernard-René-Octave), Besançon 58.250.01987.
Ribadeau-Dumas (Bertrand-Jean-Pierre), Paris 56.750.12442.
Schmit (Michel), Marseille 58.130.05658.
Simon-Barboux (Bernard-Claude-Georges), Paris 58.750.12344.
Steunou (Jean-Paul), Paris 57.750.22177.
Trelut (Jean-Marie), Chartres 58.270.02055.
Vourch (Yves-Jean-Louis), Rennes 56.290.05826.

Service du matériel de l'armée de terre.

Ecole supérieure et d'application du matériel, Fontainebleau.

Cadre de direction.

Antoine (Michel-Pierre-André), Paris 57.750.04587.
Baschwitz (Robert), Paris 58.750.23767.
Baudoin (Philippe-Pierre), Poitiers 56.330.03599.
Baverez (Michel-François-Charles), Nancy 56.540.04008.
Brée (Claude-Raymond-Louis), Paris 57.750.12805.
Busseau (Georges-Michel), Poitiers 57.790.00833.
Chédal (Jean), Versailles 57.780.10030.
Chiapello (Jean-Louis-Nicolas-Marius), Marseille 57.830.01470.
Choplin (Jean-Gabriel), Poitiers 59.360.00471.
Collober (Pierre-Louis), Rennes 56.720.01609.
Cornet (Gérard), Marseille 58.300.00056.
Cousin (François-Marcel), Strasbourg 58.570.03337.
Daumalin (Claude), Pau-Maroc 57.950.01071.
Doury (Jean-Louis-Simon-Pascal), Paris 57.750.02826.
Embriaco (Roger-Noël-Joseph), Marseille 56.060.01631.
Geoffrion (Henri-Denis-Louis), Versailles 59.780.03324.
Gillet (Claude-Christian), Poitiers 58.170.02948.
Gontier (Daniel-Léon), Pau 57.950.01460.
Habrad (Alain-Gérard-Joseph), Lyon 58.260.01369.
Hamar (Pierre-François-Jean), Orléans 58.410.01227.
Hélion (Jean-Claude-Roger), Chartres 57.280.01596.
Henry (Patrick-Marie-Paul), Paris 56.750.11220.
Herisse (Jean), Poitiers 57.330.02709.
Lebœuf (Joseph-Marcel-Eugène), Poitiers 58.790.01598.
Leiba (Eugène), Paris 60.750.03479.
Libert (Bruno-Jean-Marie), Valenciennes 57.590.04406.
Mandray (Emile-Jean), Nancy 55.880.02159.
Meisser (Mathias-Fernand), Strasbourg 57.570.04790.
Merbateau (Jean-Paul), Toulouse 57.310.02627.
Mouriéras (Jean-Pierre), Poitiers 57.190.00036.
Olive (Gaston), Pau 54.950.01258.
Pannetier (Claude-Antoine-Victor), Lyon 57.380.04122.
Peuscet (Jacques-Yves-Marcel), Paris 54.750.08235.
Peyronnel (René-Joseph-Auguste), Montauban 58.820.00528.
Picot (Claude-Lucien), Toulouse 57.310.02162.
Poulard (Serge-Jean-Louis-François), Paris 57.750.06150.
Poupardin (Marc-Gaston), Paris 56.750.17832.
Poupeau (Francis-Edmond), Poitiers 58.170.02796.
Ract (Bernard-Jean-Alexandre), Lyon 57.730.00280.
Rovel (Jean-Marie), Nancy 58.540.03156.
Stubbe (Michel-Jules), Versailles 56.780.00462.
Tissot (Jacques), Paris 56.750.00348.

Décret du 9 décembre 1961 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un aspirant élève officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 9 décembre 1961, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air l'aspirant ci-après désigné :

Rang du 1er novembre 1961.

PROMOTION « CAEN 60 A/E. O. R. »

Gianquinto (Marius-Pascal), X. 70.924.

Décret du 9 décembre 1961 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 9 décembre 1961, sont promus à titre définitif à la date d'admission en congé, les officiers dont les noms suivent, placés dans la position de congé définitif du personnel navigant :

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 19 octobre 1961.

M. le commandant Petit (Henri).

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 2 octobre 1961.

M. le capitaine Lecornu (Jacques-Jules).

Pour prendre rang du 5 octobre 1961.

M. le capitaine Genin (André).

Pour prendre rang du 25 octobre 1961.

M. le capitaine Triquet (Pierre-Césaire-Albert).

Décret du 13 décembre 1961 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 décembre 1961, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air :

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants :

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

M. Chenet (Jean-Auguste-Paul-Alphonse), en remplacement de M. Desmas, retraité.

M. Simon (Marcel-Hippolyte), en remplacement de M. Trouette, rayé des cadres.

Pour prendre rang du 1er décembre 1961.

M. Marty (Henri-Léon-Joseph), en remplacement de M. Gobillot, retraité.

M. Ledoux (Guy-Joseph-François), en remplacement de M. Wilhelem, admis en congé du personnel navigant.

M. Blanc (René-Gabriel), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

Les capitaines :

M. Derenne (Jacques-Marie-Roger), en remplacement de M. Poste, promu.

M. Colombet (Pierre-Georges), en remplacement de M. Seguineau, admis en congé du personnel navigant.

M. Bodin de Galembert (Hervé-Marie-Joseph), en remplacement de M. Aumont, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant.

Promotion automatique.

Pour prendre rang du 1er décembre 1961.

M. le sous-lieutenant Leger (Pierre).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Pour prendre rang du 1er décembre 1961.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Castex (Camille-Jean), en remplacement de M. Frayssinet, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants :

M. Cournal (Hubert-Narcisse), en remplacement de M. Le Gars, retraité.

M. Eloffe (Philippe-René-Joseph), en remplacement de M. Castex, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines :

Pour prendre rang du 1er novembre 1961.

M. Pigounel (Charles-Jean), en remplacement de M. Baque, décédé.

Pour prendre rang du 1er décembre 1961.

M. Van Loo (Louis-Maximilien), en remplacement de M. Cournal, promu.

M. Senn, en remplacement de M. Eloffe, promu.

III. — CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire colonel.

Pour prendre rang du 1er décembre 1961.

M. le commissaire lieutenant-colonel Delpuget (Henri-Bénédict), en remplacement de M. Fabresse, retraité.

Au grade de commissaire commandant.

Pour prendre rang du 2 décembre 1961.

M. le commissaire capitaine Garde (Pierre-Robert) (commandant à titre temporaire), en remplacement de M. Graffard, promu.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées en date du 6 décembre 1961, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 1954 instituant des régies d'avances auprès des directions locales des travaux maritimes sont à nouveau modifiées comme suit :

Remplacer :

« D. T. M. de Rochefort, 7.500.000 F »,

Par :

« Service des travaux maritimes de Rochefort, 100.000 NF ».

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 21 novembre 1961, il est fait remise gracieuse à M. Boutron (Jean), capitaine de vaisseau, domicilié 18, rue Guizot, à Viroflay (Seine-et-Oise), de la somme de 5.727,66 NF sur celle de 7.227,66 NF, indûment perçue au titre de la solde pour la période du 1er octobre 1954 au 20 mai 1958, sous condition d'un versement préalable de 1.500 NF.

Administration centrale.

Par arrêté interministériel en date du 21 novembre 1961, M. Boutaleb Mohiéddine, administrateur civil de 2e classe (4e échelon) à l'administration centrale du ministère des armées, a été détaché en la même qualité auprès du ministère des finances et des affaires économiques en vue de servir en Algérie pour une période de cinq ans à compter du 1er décembre 1960.

Par arrêté interministériel en date du 30 novembre 1961, M. Bouquin (André), administrateur civil de 2e classe (4e échelon) à l'administration centrale du ministère des armées, a été détaché auprès de la ville de Marseille pour y occuper les fonctions de chef de cabinet du secrétaire général pour une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 1961.

Armée de terre (réserve).

Par décision ministérielle en date du 5 décembre 1961, ont été nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

M. l'intendant militaire de 1re classe Martinenq (Léon-Rosaind) (provenant des troupes de marine).

(Bureaux de l'intendance.)

M. le lieutenant-colonel d'administration Carpentier (René-Auguste).

M. le commandant d'administration Lorant (Louis-Marcel-Clément).

M. le capitaine d'administration Basset (Jean-François) (provenant des troupes de marine).

(Subsistances militaires.)

M. le lieutenant-colonel d'administration Parlebas (Benjamin-Amant).

M. le capitaine d'administration Collet (Robert).

M. le capitaine d'administration Delsanti (François-Louis-Jean-Dominique).

(Habillement et campement.)

M. le commandant d'administration Rennesson (Georges-Gaston).

Techniciens d'études et de fabrications.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1961 : page 9781, 1re colonne, après « Mazeaud (Jean), manufacture nationale d'armes de Tulle. — 1er janvier 1961 », au lieu de : « Moni (Jean-Baptiste), manufacture nationale d'armes de Tulle. — 1er février 1961 », lire : « Noni (Jean-Baptiste), manufacture nationale d'armes de Tulle. — 1er février 1961 ».

Programme littéraire d'admission de 1962 à l'école polytechnique.

La liste des auteurs du programme littéraire (français, anglais, allemand, arabe et russe) au concours de 1962 a été publiée au *Journal officiel* du 13 août 1961 et complétée par un additif inséré au *Journal officiel* du 19 novembre 1961.

Les modifications suivantes sont apportées, pour 1962, au programme d'admission qui a fait l'objet d'une insertion au *Journal officiel* du 8 septembre 1960 :

II. — Programme de langues vivantes.

1° Langues obligatoires.

Au lieu de :

« La langue obligatoire reste, au choix du candidat, l'anglais ou l'allemand »,

Lire :

« La langue obligatoire est, au choix du candidat, l'anglais, l'allemand, l'arabe littéral ou le russe ».

Nature des épreuves.

1° Langue obligatoire.

Epreuve écrite.

Au lieu de :

« L'emploi du dictionnaire est interdit »,

Lire :

« L'emploi du dictionnaire est interdit en allemand, en anglais et en russe ; il est autorisé en arabe littéral ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Modalités de versement à l'industrie des pâtes à papier des primes prévues par le décret n° 58-883 du 24 septembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu la loi n° 53-633 du 25 janvier 1953 ;
Vu l'ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958 ;
Vu le décret n° 58-883 du 24 septembre 1958 ;
Après avis du comité consultatif institué par l'article 5 du décret n° 58-883 du 24 septembre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 58-883 du 24 septembre 1958 fixant le pourcentage du produit de la taxe parafiscale papetière destiné à être versé sous forme de prime à la production française des pâtes à papier, le présent arrêté détermine pour l'année 1961 :

D'une part, les catégories de pâtes susceptibles de bénéficier de cette aide ;

D'autre part, les modalités de versement de cette aide.

Art. 2. — Sont susceptibles de bénéficier de l'aide, dont le montant est fixé à l'article 3 du présent arrêté, les pâtes à papier appartenant aux deux catégories suivantes :

Première catégorie :

a) Pâtes d'origine française vendues par une usine de production à une entreprise nationale de fabrication de papier ou de carton ;

b) Pâtes produites par une firme française et utilisées pour ses propres besoins dans un établissement différent de celui où elles ont été fabriquées, après conditionnement en feuilles ou rouleaux et transport.

Deuxième catégorie :

Pâtes au bisulfite écrues de sapin ou d'épicéa et pâtes d'alfa blanchies produites en France.

Art. 3. — Le taux des primes est fixé à :

2,20 NF aux 100 kg à 90 p. 100 de siccité pour les pâtes à papier de la première catégorie ;

2,50 NF aux 100 kg à 90 p. 100 de siccité pour les pâtes à papier de la deuxième catégorie.

Les primes ainsi déterminées peuvent se cumuler.

Art. 4. — Les entreprises productrices de pâtes à papier visées à l'article 2 du présent arrêté, et bénéficiaires des primes fixées par l'article 3 qui précède, adresseront, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la caisse générale de péréquation de la papeterie (C. G. P. P.), 154, boulevard Haussmann, à Paris (8e), une déclaration précisant pour l'année 1961 et pour chaque trimestre écoulé :

En ce qui concerne les pâtes de la première catégorie, les sortes de tonnages vendus ou cédés (à 90 p. 100 de siccité) et mentionnant le numéro et la date de facture (cas des pâtes vendues) ou le numéro et la date du bordereau de transmission (cas des pâtes cédées à d'autres établissements dépendant de la firme productrice) ;

En ce qui concerne les pâtes de la deuxième catégorie, les sortes et tonnages de pâtes produites ramenées à 90 p. 100 de siccité.

Art. 5. — La caisse générale de péréquation de la papeterie paiera chaque trimestre le montant des primes aux ayants droit dans la limite de ses disponibilités.

Ce paiement ne fait pas échec au droit que se réserve la C. G. P. P. de se faire présenter tous les documents de comptabilité des entreprises permettant de contrôler et, le cas échéant, de modifier les déclarations des bénéficiaires.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN GONOT.

Remise de débets.

Par arrêté en date du 3 novembre 1961, le ministre des finances et des affaires économiques a accordé remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 5.000 NF, à Mme Alasta, née Pepitone (Joséphine) de celle de 10.297,34 NF montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 24 février 1956 au 23 février 1959, les arrérages de la pension temporaire d'invalidité de victime civile de la guerre qui lui a été concédée sous le numéro 60.007.294.

Par arrêtés en date du 8 novembre 1961, le ministre des finances et des affaires économiques a accordé remise gracieuse, en capital et intérêts :

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme globale de 3.000 NF, à M. Le Dru (François), de celle de 8.873,08 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 27 mars 1959 au 5 février 1961, les premiers arrérages de la pension d'invalidité n° 60.912.283.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 2.500 NF, à Mlle Cathelain (Lucette), de celle de 23.503,48 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 7 janvier 1956 au 11 avril 1960, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime civile de la guerre n° 60.000.066 dont elle est titulaire.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 500 NF, à M. Ittel (Henri), de celle de 5.160,37 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 23 novembre 1957 au 18 avril 1960, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 60.106.455 dont il est titulaire.

Par arrêtés en date du 27 novembre 1961, le ministre des finances et des affaires économiques a accordé remise gracieuse en capital et intérêts :

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme globale de 2.000 NF, à Mme Garcin (Irma), veuve Cristofini, veuve Gauthier, de celle de 6.368,33 NF perçue indûment pendant la période du 22 septembre 1956 au 21 décembre 1959 au titre de la pension de veuve de guerre n° 58.910.717 suspendue par application des dispositions de l'article L. 48 (§ 4) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A Mme Saifi (Hedda), veuve Fenghour, de la somme de 7.438,57 NF dont elle reste redevable sur celle de 8.281,93 NF qu'elle a perçue indûment, du 1er août 1947 au 30 avril 1958, en cumulant, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages de sa pension de veuve de guerre n° 52.909.428 avec ceux des allocations provisoires d'attente qui lui ont été délivrées par la direction des anciens combattants et victimes de guerre de Constantine.

Aux héritiers de Mme Brunet (Blanche), veuve Hubert, décédée le 14 juillet 1954, de la somme de 10.264,67 NF, que l'intéressée, titulaire d'une pension d'invalidité, avait indûment perçue durant la période du 31 mai 1949 au 30 juin 1954, au titre de l'indemnité de soins prévue à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 2.050,96 NF déjà recouvrée, à Mme Rose-Marie Mercier, veuve Guichon de celle de 5.223,66 NF qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 23 avril 1949 au 31 mars 1960, les arrérages de la pension de veuve civile n° B 49.200.160 dont elle est titulaire avec ceux de la rente de réversion qui lui est servie par la sécurité sociale.

A Mme Roisan (Raymonde), veuve Treuvey, de la somme de 5.293,78 NF perçue à tort par suite de remariage, pendant la période du 3 juin 1947 au 24 avril 1955, au titre des pensions mixtes de veuve n°s 47.789 et 51.980.064 qui lui avaient été attribuées successivement en vertu de l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

A Mme Masson (Berthe), veuve Bocquet, de la somme de 11.101,68 NF, trop perçue pour la période du 1er juin 1944 au 11 septembre 1959 par suite du cumul de la pension de veuve de victime civile de guerre n° 21.501 avec une rente accident du travail servie pour le même fait générateur.

A Mme veuve Herbet, née Bourdis, de la somme de 15.992,89 NF qu'elle a perçue indûment, du 29 mars 1944 au 15 décembre 1959, en cumulant, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages des pensions de veuve de militaire n° 59.913.960 et de veuve de victime de guerre n° 1604.985, revisée sous le numéro 60.480.007.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 601,90 NF déjà recouvrée, à la succession de Mme Cros, veuve Tistonet, veuve Peyras, de celle de 5.697,50 NF perçue à tort, pour la période du 1er mai 1954 au 24 juin 1958, par suite du cumul des allocations provisoires d'attente n° 340.1169 et n° 1940 avec la pension de veuve n° 55.325.764.

Sous réserve que restent acquises au Trésor les sommes recouvrées à la date du présent arrêté, à la succession de Picart Le Doux (Louis) de la somme de 5.151,04 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 21 septembre 1948 au 8 mars 1951, les arrérages de la pension d'invalidité n° 53.003.461.

Aux héritiers de Zuhlkendorf (Othon), décédé le 26 janvier 1959, de la somme de 5.216,77 NF, montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 14 septembre 1953 au 18 juin 1956, les premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité T. O. E. n° 56.905.616 concédée à leur auteur.

Par arrêtés en date du 30 novembre 1961, le ministre des finances et des affaires économiques a accordé remise gracieuse, en capital et intérêts :

Sous réserve du versement de la somme totale de 5.250 NF, à M. Gomrée (René) de celle de 10.494,21 NF qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 6 juillet 1948 au 6 août 1956, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 49.007.328 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement au Trésor de la somme totale de 1.000 NF, à Mme Ribayrol (Renée), veuve Galoin, de celle de 11.643,85 NF perçue à tort, pendant la période du 25 avril 1945 au 30 octobre 1959, par suite du cumul d'allocations provisoires d'attente sur pension de veuve de victime civile de guerre avec la pension civile de réversion n° 50.362.706.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 30 novembre 1961, M. Monjauze, conseiller commercial à San Francisco, est affecté auprès de l'ambassade de France à Bogota pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Colombie.

Par arrêté en date du 7 décembre 1961, M. Grangette, conseiller commercial à l'administration centrale, est affecté à Milan pour y assurer la gestion du poste d'expansion économique dans cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Italie.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Programme de l'épreuve orale de français du concours d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (session de 1962).

Par arrêté en date du 5 décembre 1961, les dispositions de l'arrêté du 10 août 1959 fixant la liste des ouvrages sur lesquels a porté l'explication française du concours d'admission dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers pour les sessions de 1960 et 1961 sont reconduites pour la session de 1962.

Budgets pour 1958 du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Par arrêté du 11 décembre 1961, les budgets pour 1958 du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires sont arrêtés comme suit :

Centre national des œuvres universitaires et scolaires : 2.927.117.549 F en recettes et 2.923.586.299 F en dépenses.

Centre d'Aix-Marseille : 216.472.643 F en recettes et 216.219.877 F en dépenses.

Centre d'Alger : 43.221.548 F en recettes et 43.212.470 F en dépenses.

Centre de Besançon : 56.808.020 F en recettes et en dépenses.

Centre de Bordeaux : 225.360.484 F en recettes et 221.699.482 F en dépenses.

Centre de Caen : 131.881.814 F en recettes et en dépenses.

Centre de Clermont-Ferrand : 90.770.241 F en recettes et 90.594.198 F en dépenses.

Centre de Dijon : 84.990.594 F en recettes et 82.954.977 F en dépenses.

Centre de Grenoble : 193.680.240 F en recettes et en dépenses.

Centre de Lille : 197.296.779 F en recettes et 186.370.894 F en dépenses.

Centre de Lyon : 363.095.876 F en recettes et 361.820.650 F en dépenses.

Centre de Montpellier : 220.044.638 F en recettes et 216.290.094 F en dépenses.

Centre de Nancy : 180.083.696 F en recettes et 180.081.769 F en dépenses.

Centre de Paris : 2.820.713.466 F en recettes et 2.789.616.363 F en dépenses.

Centre de Poitiers : 124.188.404 F en recettes et 123.986.408 F en dépenses.

Centre de Rennes : 295.860.942 F en recettes et 295.860.939 F en dépenses.

Centre de Strasbourg : 245.632.877 F en recettes et en dépenses.

Centre de Toulouse : 268.800.541 F en recettes et 265.977.153 F en dépenses.

Enseignement technique.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Roesch (Paul), professeur de lycée technique, 5e échelon, est placé en service détaché auprès du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'attaché de recherches pour une période allant du 1er décembre 1960 au 15 septembre 1961.

Recherche scientifique.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Schuberth (Boris), inspecteur général de recherche hors échelle B 2 du corps des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est placé en service détaché auprès du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions de directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique.

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école nationale d'ingénieurs électroniciens de Brest (session de 1961).

Par arrêté en date du 4 décembre 1961, sont nommés élèves ingénieurs de première année à l'école nationale d'ingénieurs électroniciens de Brest, à compter du 1er octobre 1961, les candidats au concours d'entrée dont les noms suivent, par ordre de mérite :

1	MM. Jolliet (J.-Pierre).	18	MM. Dubois (Didier).
2	Mangne (André).	19	Boussin (Serge).
3	Lesbros (Marcel).	20	Levesque (Philippe).
4	Crouzat (Claude).	21	Durand (Yvon).
5	Fauchet (Yves).	22	Roitel (J.-Claude).
6	Minier (Guy).	23	Jaffrain (Daniel).
7	Sinon (Alain).	24	Peron (Etienne).
8	Allenou (Jean-Paul).	25	Menges (André).
9	Cosquer (Yves).	26	Leilde (Jean-Yves).
10	Zinck (Pierre).	27	Guerre-Berthelot (Patrice).
11	Faure (Claude).	28	Doulin (Jean).
12	Bresson (Henri).	29	Le Couarher (Robert).
13	Gauthier (Jean-Jacques).	30	Ardilley (Georges).
14	Youinou (J.-Pierre).	31	Herve (Paul).
15	Salaun (J.-Pierre).	32	Philouze (J.-Pol).
16	Nilles (Bernard).	33	Mary (Jean-Paul).
17	Sancier (J.-Pierre).	34	Madec (Joël).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (session de 1961).

Par arrêté en date du 4 décembre 1961, sont nommés élèves ingénieurs de première année à l'école nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne, à compter du 1er octobre 1961, les candidats au concours d'entrée dont les noms suivent, par ordre de mérite :

1	MM. Perez (Jullien).	19	MM. Court (J.-Pierre).
2	Magand (Claude).	20	Lorcery (Daniel).
3	Capello (Dominique).	21	Calba (Bernard).
4	Chalmandrier (Michel).	22	Riffard (Georges).
5	Van Hée (Robert).	23	Villeneuve (Bernard).
6	Milhas (René).	24	Bonnard (Alain).
7	Thetier (Robert).	25	Prat (Jacques).
8	Auberger (Claude).	26	Glaize (Alain).
9	Rohel (Michel).	27	Hugon (Pierre).
10	Marion (Edouard).	28	Guyot (Robert).
11	Presles (Dominique).	29	Ribeyre (Pierre)
12	Detour (Michel).	30	Domont (Guy).
13	Chazallon (Jean).	31	Devidal (Alain).
14	Francaix (Alain).	32	Bonin (Joseph).
15	Monelimard (Georges).	33	Biagioni (Bruno).
16	Chabert (Gérard).	34	Perrod (André).
17	Dechenaux (Alain).	35	Besancon (Mari).
18	Prevost (Jacques).	36	Portefaix (Antoine).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 12 décembre 1961 portant promotion au grade d'ingénieur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 12 décembre 1961, MM. Champsaur et Baudet, ingénieurs en chef des ponts et chaussées, ayant rang et prérogatives d'ingénieur général de 2e classe, sont nommés ingénieurs généraux des ponts et chaussées de 2e classe pour compter du 31 décembre 1961.

Décret du 12 décembre 1961 portant admission à la retraite d'un ingénieur général du corps autonome des travaux publics.

Par décret en date du 12 décembre 1961, M. Puissant (Robert), ingénieur général, 1er échelon, groupe B, 2 chevrons, du corps autonome des travaux publics, à Dakar, est admis par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 30 décembre 1961, en application de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions civiles et de l'article 4 (§ 2) de la loi du 18 août 1936.

Nombre, limites et appellations des districts aéronautiques (région aéronautique Sud-Ouest).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives modifié par le décret n° 61-253 du 15 mars 1961 ;

Vu la proposition du directeur de la région aéronautique Sud-Ouest,

Arrête :

Art. 1er. — La région aéronautique Sud-Ouest est divisée en quatre districts aéronautiques.

Art. 2. — Le district aéronautique Aquitaine-Nord, ayant son siège à Bordeaux-Mérignac, s'étend sur les départements de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne.

Le district aéronautique Aquitaine-Sud, ayant son siège à Pau, s'étend sur les départements des Landes et des Basses-Pyrénées.

Le district aéronautique Poitou-Charentes-Limousin, ayant son siège à Limoges, s'étend sur les départements compris dans les circonscriptions d'action régionale Poitou-Charentes et Limousin.

Le district aéronautique Midi-Pyrénées, ayant son siège à Toulouse, s'étend sur les départements compris dans la circonscription d'action régionale Midi-Pyrénées.

Art. 3. — Les districts Aquitaine-Sud, Aquitaine-Nord et Limousin-Poitou-Charentes constituent le secteur de maintenance de Bordeaux.

Le district Midi-Pyrénées constitue le secteur de maintenance de Toulouse.

Art. 4. — Les fonctions dévolues au district Aquitaine-Nord sont exercées par les services de l'aéroport principal de Bordeaux-Mérignac.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :

Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer, et notamment ses articles 2 et 5,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est créé dans le territoire de la Polynésie française un service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dénommé Service de l'aviation civile en Polynésie française. Celui-ci exerce en outre les responsabilités incombant à la France dans l'espace aérien constituant la région d'information de vol de Papeete.

Art. 2. — Le directeur du service de l'aviation civile en Polynésie française dispose :

D'un service de la navigation aérienne ;
D'un service de l'infrastructure ;
D'un service de la météorologie ;
D'une section administrative.

Il connaît directement de toutes les questions relatives au transport aérien qui sont de la compétence du service d'Etat.

Art. 3. — Le chef du service de l'infrastructure relève directement du délégué du Gouvernement de la République pour les attributions qui lui sont confiées en application de l'article 5 du décret n° 61-447 du 3 mai 1961 susvisé. Il tient informé le directeur de l'aviation civile en Polynésie française de ses activités dans ce domaine.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et le délégué du Gouvernement de la République en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,
JEAN DE BROGLIE.

Organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Côte française des Somalis.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer, et notamment ses articles 2 et 5,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est créé dans le territoire de la Côte française des Somalis un service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dénommé Service de l'aviation civile en Côte française des Somalis.

Art. 2. — Le service de l'aviation civile comprend :

Un service de la navigation aérienne ;
Un service de l'infrastructure ;
Un service de la météorologie.

Il est placé sous l'autorité du chef de l'un des trois services qui dispose, à ce titre, d'une section administrative et connaît directement de toutes les questions relatives au transport aérien qui sont de la compétence du service d'Etat.

Art. 3. — Le chef du service de l'infrastructure relève directement du délégué du Gouvernement de la République pour les attributions qui lui sont confiées en application de l'article 5 du décret n° 61-447 du 3 mai 1961 susvisé. Il tient le chef du service de l'aviation civile informé de ses activités dans ce domaine.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et le délégué du Gouvernement en Côte française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara,
des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat au Sahara,
aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,
JEAN DE BROGLIE.

Organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Nouvelle-Calédonie et dépendances ainsi qu'aux îles Wallis et Futuna.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer, et notamment ses articles 2 et 5,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est créé dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances un service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dénommé Service de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie. Ce service exerce en outre les attributions incombant au service d'Etat de l'aviation civile dans le territoire des îles Wallis et Futuna.

Art. 2. — Le directeur du service de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie dispose :

D'un service de la navigation aérienne ;
D'un service de l'infrastructure ;
D'un service de la météorologie ;
D'une section administrative.

Il connaît directement de toutes les questions relatives au transport aérien qui sont de la compétence du service d'Etat.

Art. 3. — Le service de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie est compétent pour traiter les questions relatives aux activités de l'aviation civile d'intérêt général incombant à la France dans le condominium des Nouvelles-Hébrides.

Art. 4. — Le chef du service de l'infrastructure relève directement du délégué du Gouvernement de la République pour les attributions qui lui sont confiées en application de l'article 5 du décret n° 61-447 du 3 mai 1961 susvisé. Il tient le directeur du service de l'aviation civile informé de ses activités dans ce domaine.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile, le haut-commissaire dans le Pacifique et l'administrateur supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara,
des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat au Sahara,
aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,
JEAN DE BROGLIE.

Transport et manutention des matières dangereuses ou infectes.

EMBALLAGE DE L'HYDROQUINONE (MATIÈRES DANGEREUSES 1961, N° 16)

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant le règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure ;

Vu l'article 2 (3e alinéa) de l'arrêté du 11 octobre 1948 relatif à la composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes,

Arrête :

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié comme il suit :

1° Le groupe 41.415 énuméré à l'article 724 devient :

« Gr. 41.415. — *a*) Résorcine ; *b*) Hydroquinone ».

2° Le texte de l'article 741 est remplacé par le suivant :

« 741. Matières du gr. 41.415.

« La résorcine (gr. 41.415 *a*) et l'hydroquinone (gr. 41.415 *b*) pourront être emballées dans des récipients en carton fort, en bois ou en fer bien étanche.

« L'hydroquinone (gr. 41.415 *b*) pourra également être emballée dans des sacs cousus en papier kraft ayant une masse de 72 grammes au mètre carré et comportant quatre épaisseurs.

« Le poids d'un sac ne pourra excéder 60 kg et cet emballage ne sera admis que pour les envois par chargement homogène ».

Fait à Paris, le 7 décembre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur des transports terrestres,
PIERRE CALLET.

Grades et échelles acquis en Tunisie à la date du 31 décembre 1955 des anciens agents de la Société nationale des chemins de fer tunisiens et du service du chemin de fer de la Compagnie des phosphates de Gafsa.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1961 :

Au sommaire et au titre, page 6438, 1re et 2e colonne :

Au lieu de :

« Fixation des grades et échelles acquis en Tunisie à la date du 31 décembre 1955 des anciens agents de la Société nationale des chemins de fer tunisiens »,

Lire :

« Fixation des grades et échelles acquis en Tunisie à la date du 31 décembre 1955 des anciens agents de la Société nationale des chemins de fer tunisiens et du service du chemin de fer de la Compagnie des phosphates de Gafsa ».

Article 1er, 1re, 2e et 3e ligne :

Au lieu de :

« Dans le cas où les anciens agents de la Société nationale des chemins de fer tunisiens (autrefois Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens) optent... »,

Lire :

« Dans le cas où les anciens agents de la Société nationale des chemins de fer tunisiens (autrefois Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens) et du service du chemin de fer de la Compagnie des phosphates de Gafsa optent... ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Article 2, 1re et 2e ligne :

Au lieu de :

« Les agents en fonctions à la Société nationale des chemins de fer tunisiens à la date de la publication... »,

Lire :

« Les agents en fonctions à la Société nationale des chemins de fer tunisiens et au service du chemin de fer de la Compagnie des phosphates de Gafsa, à la date de la publication... ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1961 : page 11118, 1re colonne, 38e ligne, au lieu de : « M. Arquie, ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe », lire : « ... de 1re classe ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Importation de plants de pommes de terre pour la campagne 1961-1962.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1949 relatif à la commercialisation des plants de pommes de terre et de topinambours, modifié par l'arrêté du 21 juin 1951 ;

Vu l'arrêté du 12 août 1958 relatif à l'importation de plants de pommes de terre, complété par l'arrêté du 23 décembre 1959 ;

Vu le décret du 22 janvier 1960 instituant un Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu l'avis émis le 20 octobre 1961 par le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;
Sur proposition du directeur des affaires économiques, du directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et du directeur des actions techniques,

Arrête :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 12 août 1958, complété par l'arrêté du 23 décembre 1959, pourront être importés, pour la campagne 1961-1962, les plants de pommes de terre des catégories et variétés suivantes :

PAYS	CATÉGORIES	VARIÉTÉS
République fédérale d'Allemagne.	Hochzucht ..	Carla
Pays-Bas	B	Asoka, Bea, Eersteling, Ostara, Primura. Ambassadeur, Dekama, Kotnov, Maritta, Ultimus.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques, le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et le directeur des actions techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MICHEL COINTAT.

Homologation d'une décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie relative au rendement limite à l'hectare de certains vins à appellation d'origine contrôlée pour la récolte 1961.

Par arrêté en date du 7 décembre 1961, a été homologuée la décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, du 24 octobre 1961, fixant les modifications apportées au rendement limite à l'hectare, de certains vins à appellation d'origine contrôlée pour la récolte 1961.

La liste de ces modifications peut être consultée au ministère de l'agriculture, direction générale de la production et des marchés, direction des produits, bureau Viticulture, au siège de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, 138, avenue des Champs-Elysées, à Paris, auprès des directeurs des services agricoles de chaque département intéressé, ainsi qu'auprès des conseillers techniques de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

Compensation des dépenses de gestion des caisses de mutualité sociale agricole (section des prestations familiales agricoles).

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles L. 1003-8 et L. 1003-9 du code rural ;
Vu l'avis du 8 mars 1961 du comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles ;
Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et de la protection sociale,

Arrête :

Art. 1er. — La caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles est chargée d'effectuer, s'il y a lieu, la compensation des dépenses complémentaires incombant aux caisses de mutualité sociale agricole (section des prestations familiales agricoles) dans les conditions déterminées par un règlement adopté par l'assemblée générale de la mutualité sociale agricole et approuvé par décision du ministre de l'agriculture.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et de la protection sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
CHRISTIAN ORSETTI.

Déclaration d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture du Finistère de l'acquisition par cette chambre d'un immeuble sis à Quimper.

Par arrêté du 9 décembre 1961, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture du Finistère, l'acquisition par ladite chambre, au besoin par voie d'expropriation, d'un immeuble sis à Quimper, 32, rue de Brest.
L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 21 novembre 1961, les ingénieurs en chef des eaux et forêts, dont les noms suivent, ont reçu les affectations suivantes :
M. Langevin, à Montauban (Tarn-et-Garonne).
M. Bardel, à Chambéry (Savoie).

Par arrêté en date du 21 novembre 1961, M. Grivaz, ingénieur des eaux et forêts, a été affecté d'office et dans l'intérêt du service à Cayenne (Guyanne) pour y être chargé des fonctions de conservateur.

Génie rural.

Par arrêté du 13 novembre 1961, M. Traini (Jean-Marie), ingénieur des travaux ruraux en service détaché auprès du ministre de la coopération, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 8 novembre 1961.

Par arrêté du 13 novembre 1961, M. Malvaud (Gabriel), adjoint technique du cadre tunisien, est rattaché au corps métropolitain des adjoints techniques du génie rural à compter du 9 août 1955.
Compte tenu des services accomplis par l'intéressé comme adjoint technique du génie rural du cadre tunisien depuis le 10 novembre 1952 et de ses services militaires, M. Malvaud est reclassé comme adjoint technique du génie rural, 2e échelon, à compter du 7 août 1955, le point de départ de l'ancienneté dans l'échelon étant fixé au 10 avril 1953.
M. Malvaud est promu adjoint technique du génie rural, 4e échelon, à compter du 10 avril 1959.

Par arrêtés des 6 septembre et 6 novembre 1961, les ingénieurs géomètres de l'Afrique occidentale dont les noms suivent, intégrés dans le cadre latéral des ingénieurs des travaux ruraux, sont intégrés, sur leur demande, dans le cadre métropolitain des ingénieurs des travaux ruraux :
MM. de Badereau de Saint-Martin (Jean), à compter du 1er mars 1961.
Gerverun (André), à compter du 1er septembre 1961.
Pouiles (Jean-Claude), à compter du 1er novembre 1961.
Quastana (Marius), à compter du 16 mai 1961.
Roussel (Pierre), à compter du 1er septembre 1961.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 6 décembre 1961, M. Boudin (Claude), secrétaire administratif de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé et titularisé secrétaire administratif de 1re classe à compter du 20 novembre 1961.

Liste d'aptitude à l'emploi d'inspecteur stagiaire des lois sociales en agriculture.

Par décision du 7 décembre 1961, ont été déclarés aptes à l'emploi d'inspecteur stagiaire des lois sociales en agriculture les candidats au concours du 6 novembre 1961 dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

1	MM. Clerc (Jean-Marc).	10	MM. Robine (Raymond).
2	Patry (Michel).	11	Lopez (Jean-François).
3	Clerc (Louis).	12	Maisonôbe (Henri).
4	Victorin (André).	13	Milhau (Raymond).
5	Campana (Antoine).	14	Favoulet (Jean).
6	Troirieux (André).	15	Pardon (Jean).
7	Mellier (Jacques).	16	Maurel (Bernard).
8	Munschi (Adolphe).	17	Lemesle (Raymond).
9	Vuillerme (Robert).		

Les candidats suivants n'ayant pas obtenu le minimum exigé de 220 points, il n'a pas été établi de liste complémentaire.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Puig-Redon, sur le Tech, dans le département des Pyrénées-Orientales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1961, page 8946, article 53 (Impôts), dernier alinéa :

Au lieu de :		Lire :	
Commune du Tech.	53,95 p. 100.	Commune du Tech.	95,25 p. 100.
Commune de Saint-Laurent-de-Cerdans	46,05 —	Commune de Saint-Laurent-de-Cerdans	4,75 —

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 12 décembre 1961, M. Vilain (Louis), ingénieur en chef, 4e échelon, des instruments de mesure, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 janvier 1962, en application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions. Par ce même arrêté, l'honorariat de son grade lui a été conféré.

MINISTERE DU TRAVAIL

Fusion de caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale de l'Electricité de France et du Gaz de France.

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 novembre 1961, a été approuvée la fusion de la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale du Centre de l'Electricité de France et du Gaz de France d'Aurillac (Cantal), n° 15-59, avec la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale du Centre de l'Electricité de France et du Gaz de France de Tulle, n° 19-73.

Date des opérations de recouvrement des cotisations par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Sarthe.

Par arrêté en date du 8 décembre 1961, la date à laquelle commenceront les opérations de recouvrement des cotisations par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Sarthe a été fixée au 1er mars 1962.

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté du 7 novembre 1961, M. Mante (Charles), inspecteur principal de la population et de l'action sociale, a été nommé inspecteur des établissements sanitaires de la caisse nationale de sécurité sociale.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-1377 du 16 décembre 1961 complétant les dispositions de l'article R. 5120 du code de la santé publique et relatif à l'application des dispositions de l'article ainsi complété.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'industrie, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail,

Vu le livre V du code de la santé publique (1re et 2e partie) ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article R. 5120 du code de la santé publique (2e partie, livre V) est complété par les alinéas suivants :

« Lorsqu'un médicament qui a déjà obtenu le visa, conformément aux dispositions en vigueur antérieurement à l'ordonnance n° 59-250 du 4 février 1959, fait l'objet d'une nouvelle demande de visa, le ministre peut, eu égard à la nature du produit et à la consistance du dossier initial, dispenser le demandeur de fournir certaines des indications ou justifications exigées pour le second dossier prévu à l'article R. 5119.

« Le bénéfice des dispositions des deux alinéas précédents ne peut être accordé que si les médicaments intéressés sont effectivement exploités ».

Art. 2. — Dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article R. 5120 du code de la santé publique et lorsque la nouvelle demande de visa a été déposée en relation avec des opérations de concentration ou de spécialisation, notamment par voie de fusion de sociétés ou d'apport en société, ou à l'occasion d'une succession, le médicament peut, en vertu d'une décision du ministre de la santé publique, continuer, le cas échéant, à bénéficier, pour le délai restant à courir, de la protection dont il jouissait en vertu des dispositions en vigueur antérieurement à l'ordonnance n° 59-250 du 4 février 1959.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
JOSEPH FONTANET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
FRANÇOIS MISSOFFE.

Budgets annexes des services d'ambulance gérés par les hôpitaux publics.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959 relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux publics, et notamment son article 1er,

Arrêtent :

Art. 1er. — En application de l'article 1er du décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959, les recettes et les dépenses d'exploitation se rapportant aux services d'ambulance gérés par les hôpitaux publics font l'objet de budgets et de comptes spéciaux annexés aux budgets et comptes de l'établissement.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé publique,
AUJALEU.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, M. Dumoulin (Honoré), directeur de l'hôpital-hospice de Neuilly-sur-Seine (en service détaché), a été nommé directeur général adjoint du centre hospitalier régional de Rouen (Seine-Maritime), 2e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, M. Rousselet (Etienne), directeur de l'hôpital-hospice de Cholet (en service détaché), a été nommé directeur général adjoint du centre hospitalier de Dijon, 2e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, M. Dupeyron (Michel), directeur de l'hôpital-hospice de Tulle (en service détaché), a été nommé directeur de l'hôpital-hospice d'Haguenau (Bas-Rhin), 2e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, M. Jourlait (Jacques), directeur de l'hôpital-hospice de Joigny (Yonne), a été nommé directeur du centre hospitalier d'Ajaccio (Corse), 2e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, M. Vernet (René), directeur de l'hôpital-hospice de Poissy (Seine-et-Oise) a été nommé directeur de l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges), 2e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, M. Cartier (René), directeur économe de l'hôpital-hospice de Crèvecœur-le-Grand (en service détaché), a été nommé directeur de l'hôpital-hospice de Montbrison (Loire), 3e classe (1er tour).

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, M. le docteur Bonardi (Lucien), médecin inspecteur de la santé de l'Aube, est promu sur place au grade de médecin inspecteur principal de la santé de 1er échelon (indice net 450) et chargé des fonctions de directeur départemental de la santé de l'Aube, avec effet de la date du présent arrêté.

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, M. le docteur Desideri (Dominique), médecin inspecteur de la santé de l'Isère, est promu médecin inspecteur principal de la santé de 1er échelon (indice net 450) et affecté dans l'intérêt du service dans le département de la Creuse, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, Mlle le docteur Gouere (Anne-Marie), médecin inspecteur de la santé à l'administration centrale, est promue médecin inspecteur principal et placée au 1er échelon du grade (indice net 450), avec effet de la date du présent arrêté.

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, M. le docteur Meillon (Jacques), médecin inspecteur de la santé à l'administration centrale, est promu médecin inspecteur principal et placé au 1er échelon du grade (indice net 450), avec effet de la date du présent arrêté.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 7 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction du canton d'Isigny-sur-Mer (Calvados) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Yves Dubois de La Cotardière, en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction du canton d'Isigny-sur-Mer.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction du canton d'Isigny-sur-Mer sera assurée sous le contrôle du directeur départemental de la construction du Calvados, par M. Yves Dubois de La Cotardière, ingénieur principal titulaire. M. Dubois de La Cotardière sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 8 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Grande-Synthe (Nord) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Guimbert (Daniel), en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Grande-Synthe.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Grande-Synthe sera assurée sous le contrôle du directeur départemental de la construction à Lille, par M. Guimbert (Daniel). M. Guimbert sera investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 8 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Nice (Alpes-Maritimes) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Couturier (Michel), en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Nice.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Nice sera assurée sous le contrôle du directeur départemental de la construction des Bouches-du-Rhône, directeur du centre de règlement des dommages de guerre à Marseille, par M. Couturier (Michel), ingénieur principal titulaire à la direction départementale des Alpes-Maritimes. M. Couturier sera investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Zones à urbaniser par priorité.

Par arrêté du 11 décembre 1961, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire de la commune de Poitiers (Vienne) délimitée par un trait rouge continu sur le plan annexé audit arrêté est désignée comme zone à urbaniser par priorité.

Sur la partie du territoire de cette commune située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Tableau complémentaire d'avancement pour la 1re classe du grade d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation valable pour l'année 1961.

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau complémentaire d'avancement pour la 1re classe du grade d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation valable pour l'année 1961 les inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe dont les noms suivent :

1 MM. Deuchler (René).
2 Flachaire (Marceau).
3 MM. Coquaz-Garoudet (Emile).
4 Ducos (Jean-Paul).

Tableau d'avancement pour le grade d'urbaniste en chef du ministère de la construction valable pour l'année 1961.

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour le grade d'urbaniste en chef valable pour l'année 1961 les inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe dont les noms suivent :

1 M. Anquetin (Jacques). — 2 M. Poubel (Maxime).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de guerre de deux pièces de la caserne Colbert, à Reims.

Par arrêté du 25 novembre 1961, est affecté à titre provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, direction interdépartementale de Metz, en vue de l'installation d'un sous-centre d'expertises médicales, un local composé de deux pièces, nos 44 et 46, situées au rez-de-chaussée du bâtiment A dépendant de la caserne Colbert, à Reims, boulevard de la Paix, telles qu'elles sont figurées sous teinte rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Régies et régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 1er décembre 1961 :

Une régie d'avances et une régie de recettes sont instituées auprès du centre d'appareillage de Ouagadougou (Haute-Volta).

Mme Despons (Monique), agent contractuel, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès du centre d'appareillage précité.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 13 décembre 1961 portant nomination d'ingénieurs élèves des télécommunications.

Par décret en date du 13 décembre 1961 :

Sont, à compter du 2 octobre 1961, nommés à l'emploi d'ingénieur élève des télécommunications à l'école nationale supérieure des télécommunications (deuxième année) les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. Barbier Saint-Hilaire (Philippe).
Fritz (Pierre).
Beranger (Jacques).
Gissler (Armand).
Abraham (Charles).
Fortin (Philippe).
Glowinski (Albert).
MM. Longre (Francis).
Arnould (Jean).
Deligne (Paul).
Vicarini (Jean-Claude).
Herlent (Yves).
Bodin (Philippe).
Gondouin (Jacques).

Sont, à compter du 2 octobre 1961, nommés à l'emploi d'ingénieur élève des télécommunications à l'école nationale supérieure des télécommunications (deuxième année) MM. Guiraud (Jacques) et Parquer (Patrick), inspecteurs, respectivement à la direction des télécommunications de Paris et à Paris (central Carnot), admis au concours des 12-14 et 19-21 juin 1961.

Sont, à compter du 9 octobre 1961, nommés à l'emploi d'ingénieur élève des télécommunications à l'école nationale supérieure des télécommunications (première année) les fonctionnaires admis au concours des 12-14 et 19-21 juin 1961, dont les noms suivent :

MM.

Thore (Jean-Louis), inspecteur à la direction des services d'enseignement.

Lacave (André), inspecteur principal adjoint (services d'études techniques) au centre national d'études des télécommunications.

Lorand (Pierre), inspecteur au centre national d'études des télécommunications.

Denoix (Christian), inspecteur à la direction des services d'enseignement.

Chabrolin (André), inspecteur à Privas-Central.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 9 décembre 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABDESLAM BEN BRAHIM, Taghzout (Maroc), en 1914, NAT (1), 4214 × 61—10.

ALLEGRINI (Pasquale), Bari (Italie), 22-01-35, NAT, 7388 × 61—75.

AMATI (Ivo), Santarcangelo di Romagna (Italie), 01-01-40, NAT, 6900 × 61—73.

ANGIOLILLO (Michele), Santa Elia a Pianisi (Italie), 02-11-24, NAT, 2334 × 61—92.

ANNALORO (François), Tunis (Tunisie), 07-10-13, NAT, 14751 × 54—30.

ANNALORO, née BORG, Tunis (Tunisie), 25-11-22, NAT, 14751 × 54—30.

ANNALORO (Eliane), Aramon (Gard), 26-04-59, EFF (1), 14751 × 54—30.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française ; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BALDI (Giuseppe), Carcare (Italie), 20-10-19, NAT, 14027 × 52—54.

BALDI, née GALLI, Sestola (Italie), 03-07-21, NAT, 14027 × 52—54.

BARENFELD (Jacob), Kichinev (Russie), 18-01-99, NAT, 6903 × 61—75.

BARENFELD, née VICHOWSKY, Kichinev (Russie), 10-01-99, NAT, 6903 × 61—75.

BARTCZAK (Wladyslaw), Gojsk (Pologne), 16-08-27, NAT, 4350 × 61—71.

BIELIAKOFF (Irène), Okopy (Pologne), 23-04-33, NAT, 6181 × 61—78.

BENITEZ (Antonio), Madrid (Espagne), 20-04-41, NAT, 2849 × 61—31.

BENITEZ (Josefa), Jativa (Espagne), 24-03-40, NAT, 9894 × 61—34.

BERTINE (Alessandro), Cherasco (Italie), 25-03-17, NAT, 28376 × 48—78.

BERTOLDO (Primo), Mirano (Italie), 20-09-24, NAT, 2028 × 55—13.

BICKEL (Hermann), Zell-sur-Moselle (Allemagne), 30-09-22, NAT, 12758 × 60—59.

BIERNACKI (Casimir), Imielno (Pologne), 12-02-18, NAT, 7121 × 61—62.

BIN (Marcel), Beaumont-en-Artois (Pas-de-Calais), 08-07-12, NAT, 300 × 54—70.

BOCHICCHIO (Donato), Potenza (Italie), 10-05-35, NAT, 8152 × 60—57.

BORLEIN (Johann), Nürnberg (Allemagne), 27-03-19, NAT, 8123 × 60—33.

BORLEIN, née HUREN, Kempen Niederrhein (Allemagne), 03-06-22, NAT, 8123 × 60—33.

BORLEIN (Gisela), Kempen Niederrahein (Allemagne), 12-05-44, EFF, 8123 × 60—33.

BORLEIN (Frédéric), Naujac-sur-Mer (Gironde), 14-01-50, EFF, 8123 × 60—33.

BOUKHARI TAIEB BEN SASSI, Gafsa (Tunisie), 31-12-1900, NAT, 4302 × 61—13.

BOX (Julian), Albatera (Espagne), 12-10-41, NAT, 61226 × 61—11.

BOZZOLAN (Carlo), Senago (Italie), 30-04-40, NAT, 3677 × 61—75.

CAAMANO (Agustin), Baracaldo (Espagne), 19-03-41, NAT, 3539 × 60—40.

CANO (José), Culla de Baza (Espagne), 21-08-24, NAT, 12493 × 60—30.

CERVANTES (Diego), Carboneras (Espagne), 09-01-01, NAT, 9787 × 59—13.

CERVANTES, née BELMONTE, Carboneras (Espagne), 11-05-06, NAT, 9787 × 59—13.

CERVANTES (Virginie), Belesta-Lauragais (Haute-Garonne), 21-04-47, EFF, 9787 × 59—13.

CHIAPPOLINI (Giovanni), Rhodes (Grèce), 26-06-29, NAT, 478 × 53—91.

CHIARAMONTE (Antoine), Hammam Lif (Tunisie), 12-06-27, NAT, 12414 × 60—86.

CHIARAMONTE, née PALUMBO, Hammam Lif (Tunisie), 12-03-30, NAT, 12414 × 60—86.

CINTURINO (Michel), Tunis (Tunisie), 28-11-10, NAT, 67 × 61—96.

CINTURINO, née FARRUGIA, Tunis (Tunisie), 06-09-08, REI (1), 67 × 61—96.

COSCAS (Alfred), Tunis (Tunisie), 07-10-22, NAT, 2473 × 60—78.

COSCAS, née MAMOU, Tunis (Tunisie), 14-01-35, NAT, 2473 × 60—78.

COSCAS (Gilles), Tunis (Tunisie), 30-08-54, EFF, 2473 × 60—78.

COSCAS (Jean-Claude), Tunis (Tunisie), 17-02-57, EFF, 2473 × 60—78.

COSCAS (Pierre), Tunis (Tunisie), 16-10-59, EFF, 2473 × 60—78.

CREMADES (José), Aspe (Espagne), 02-02-37, NAT, 7238 × 61—91.

CRUELLAS (José), Barcelone (Espagne), 06-11-15, NAT, 11965 × 60—09.

CZTERNASTEK (Stéfan), Sailly-Labourse (Pas-de-Calais), 18-08-27, NAT, 2128 × 47—62.

DE LIMA (Fernando), Fundao (Portugal), 10-01-41, NAT, 6437 × 61—78.

DERVARIC (Fridrih), Graz (Autriche), 11-03-12, NAT, 5636 × 61—02.

DERVARIC, née GOMBOC, Topolovci (Yougoslavie), 06-11-10, NAT, 5636 × 61—02.

DI LUCIA (Jean-Baptiste), Esch-sur-Alzette (grand-duché du Luxembourg), 07-08-37, NAT, 8579 × 61—57.

DI NALLO (Angelo), Cervaro (Italie), 03-03-20, NAT, 13714 × 60—63.

DI NALLO, née TORTOLANO, Cervaro (Italie), 06-04-22, NAT, 13714 × 60—63.

DI NALLO (Anna), Monterotondo (Italie), 10-12-40, EFF, 13714 × 60—63.

DI NALLO (Antonio), Cervaro (Italie), 29-09-48, EFF, 13714 × 60—63.

DI NALLO (Marcel), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 08-02-59, EFF, 13714 × 60—63.

DIVIKI (Ferdinand), Petrovo Polje (Yougoslavie), 02-01-41, NAT, 3738 × 61—60.

DRAGONI (Mattia), Esanatoglia (Italie), 22-10-15, NAT, 522 × 61—55.

DRAGONI, née POCOGNOLI, Esanatoglia (Italie), 22-03-20, NAT, 522 × 61—55.

DRAGONI (Giancarlo), Camerino (Italie), 24-07-43, EFF, 522 × 61—55.

DRAGONI (Michel), Stenay (Meuse), 29-09-49, EFF, 522 × 61—55.

ELBAZ (Raphaël), Mazagan (Maroc), 12-07-15, NAT, 3170 × 61—73.

ESPINOSA (José), Melilla (Espagne), 06-06-23, NAT, 7885 × 57—95.

ESPINOSA, née MORENO, Tétouan (Maroc espagnol), 03-07-28, NAT, 7885 × 57—95.

ESPINOSA (Marie), Oujda (Maroc), 11-03-49, EFF, 7885 × 57—95.

ESPINOSA (Gérard), Jerada (Maroc), 17-05-51, EFF, 7885 × 57—95.

ESPINOSA (Marc), Jerada (Maroc), 04-06-57, EFF, 7885 × 57—95.

EUFRATE (Angelo), Caltanissetta (Italie), 21-04-42, NAT, 7192 × 61—38.

FACCA (Primo), Talmassons (Italie), 17-08-41, NAT, 2930 × 61—54.

FANTONI (Marino), Verone (Italie), 11-06-14, NAT, 10298 × 60—54.

FARINATTI (Bruno), Ala (Italie), 26-09-23, NAT, 12574 × 57—54.

FERNANDEZ (Eleutario), Carrion de las Condes (Espagne), 20-02-01, NAT, 13267 × 60—35.

FERNANDEZ, née CANIZARES, Carthagène (Espagne), 09-02-18, NAT, 13267 × 60—35.

FERNANDEZ, née LOPEZ, Sidi-Bel-Abbès (département d'Oran), 15-02-96, REI, 11047 × 38—69.

FERRANDES (François), Tunis (Tunisie), 16-04-27, NAT, 9653 × 48—96.

GARCIA (Genaro), Carrera (Espagne), 12-12-13, NAT, 12391 × 60—13.

GARCIA, née CANSECO, Caserejos (Espagne), 22-07-17, NAT, 12391 × 60—13.

GARCIA (Maria), Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-12-50, EFF, 12391 × 60—13.

GARCIA (Aurelien), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-02-52, EFF, 12391 × 60—13.

GARCIA (Jeannine), Martigues (Bouches-du-Rhône), 07-02-55, EFF, 12391 × 60—13.

GIALLORENZO (Giuseppe), Pratola Peligna (Italie), 04-04-07, NAT, 8533 × 60—43.

GIALLORENZO, née D'ANGELO, Pratola Peligna (Italie), 24-02-08, NAT, 8533 × 60—43.

GIALLORENZO (Antonio), Sulmona (Italie), 11-01-44, EFF, 8533 × 60—43.

GIALLORENZO (Domenico), Sulmona (Italie), 04-05-46, EFF, 8533 × 60—43.

GIOL (Félix), Fontanafredda (Italie), 12-07-09, NAT, 2636 × 61—75.

GIOL, née BURIGANA, Fontanafredda (Italie), 29-04-11, NAT, 2636 × 61—75.

GOMA (Yourie), Zasdrist (Ukraine), 30-07-39, NAT, 949 × 61—89.

GONZALEZ (Vicente), Cordobilla de Lacara (Espagne), 17-04-10, NAT, 4362 × 61—13.

GORDO (Ricardo), Badajoz (Espagne), 22-11-33, NAT, 941 × 61—89.

GRANVILLE (Richard), Etterbeek (Belgique), 12-12-42, NAT, 2479 × 61—50.

GREIF, née MORI, Soleure (Suisse), 19-08-17, NAT, 28974 × 46—06.

HAZAN (Jean), Mazagan (Maroc), 02-01-12, NAT, 9708 × 60—75.

HAZAN (Lucien), Safi (Maroc), 11-09-42, EFF, 9708 × 60—75.

HAZAN (André), Safi (Maroc), 12-02-44, EFF, 9708 × 60—75.

HOFMAN (Chaskiel), Krosniewice (Pologne), 22-01-14, NAT, 8666 × 59—75.

HOFMAN, née ROBOTNIK, Varsovie (Pologne), 05-05-26, NAT, 8666 × 59—75.

HOFMAN (Liliane), Paris (12e), 19-03-47, EFF, 8666 × 59—75.

INIESTA (Juan), Canada Hermosa (Espagne), 25-05-23, NAT, 5163 61 × 98.

INIESTA, née BORROSO, Puente de Vallecas (Espagne), 05-08-30, NAT, 5163 × 61—98.

INIESTA (Norbert), Colomb-Béchar (département de la Saoura), 30-05-53, EFF, 5163 × 61—98.

INIESTA (Carlos), Colomb-Béchar (département de la Saoura), 27-09-58, EFF, 5163 × 61—98.

INNECCO (Pascal), Tunis (Tunisie), 06-02-13, NAT, 7097 × 60—96.

IZQUIERDO (Galo), Logrono (Espagne), 16-10-93, NAT, 2641 × 33—78.

JUSZCZAK (Szczepan), Lichen (Pologne), 23-12-14, NAT, 8668 × 59—11.

JUSZCZAK, née SALA, Szczytniki (Pologne), 27-02-20, NAT, 8668 × 59—11.

JUSZCZAK (Stanislaus), Hildesheim (Allemagne), 13-04-47, EFF, 8668 × 59—11.

JUSZCZAK (Michèle), Carcassonne (Aude), 26-09-48, EFF, 8668 × 59—11.

JUSZCZAK (Eliane), Carcassonne (Aude), 22-08-50, EFF, 8668 × 59—11.

KORMENDI (Istvan), Budapest (Hongrie), 28-05-22, NAT, 3291 × 53—78.

LASRY (Jacques), Rabat (Maroc), 01-03-26, NAT, 2163 × 61—95.

LASRY, née COHEN, Casablanca (Maroc), 28-04-30, NAT, 2163 × 61—95.

LASRY (Léon), Rabat (Maroc), 06-12-47, EFF, 2163 × 61—95.

LASRY (Raymond), Rabat (Maroc), 07-02-50, EFF, 2163 × 61—95.

LASRY (Monique), Rabat Maroc), 14-04-53, EFF, 2163 × 61—95.

LASRY (Simone), Rabat (Maroc), 24-01-57, EFF, 2163 × 61—95.

LASRY (Brigitte), Rabat (Maroc), 17-06-60, EFF, 2163 × 61—95.

LECLUSE (Jean), Comines (Belgique), 02-05-27, NAT, 7223 × 61—59.

LEWINSKI (Jan), Bochnia (Pologne), 15-11-14, NAT, 2385 × 56—42.

LEWINSKI, née SILBERMAN, Wadowice (Pologne), 03-10-23, NAT, 2385 × 56—42.

LEWINSKI (Juliusz), Cracovie (Pologne), 05-08-48, EFF, 2385 × 56—42.

LIAS (Trinidad), Gibraltar, 20-09-37, NAT, 2743 × 59—12.

LINEK (Albert), Westeregeln (Allemagne), 07-12-13, NAT, 10114 × 55—75.

LISBONA (Victor), le Caire (Egypte), 12-07-38, NAT, 6639 × 61—75.

LOI (Emilien), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 24-05-26, NAT, 2432 × 52—13.

LONGO (Salvatore), Tuglie (Italie), 17-12-42, NAT, 7483 × 61—54.

LOSS (Franco), Milan (Italie), 30-10-38, NAT, 8657 × 61—70.

LOYSON (Marthe), Lausanne (Suisse), 13-12-1900, REI, 13347 × 34—75.

MACONI (Bortolina), Bergamo (Italie), 25-11-38, NAT, 10011 × 60—38.

MAGNO (Nicolo), Orsogna (Italie), 06-10-27, NAT, 2429 × 60—80.

MARONE (Gaëtano), Cetara (Italie), 08-08-27, NAT, 12973 × 60—13.

MASELLA (Umberto), Vico del Gargano (Italie), 02-01-40, NAT, 7480 × 61—73.

MATLOKA (Czeslas), Klonowo (Pologne), 08-06-25, NAT, 7291 × 61—59.

MAYER (Robert), Budapest (Hongrie), 19-08-27, NAT, 2651 × 58—75.

MAYER, née HONIG, Budapest (Hongrie), 03-08-26, NAT, 2651 × 58—75.

MAZZOCCA (Angelo), Castellammare di Stabia (Italie), 24-11-40, NAT, 7399 × 61—13.

MESSINA (Jacques), Bizerte (Tunisie), 11-05-25, NAT, 44 × 61—96.

MESSINA, née LAMIA, Mateur (Tunisie), 06-03-30, NAT, 44 × 61—96

MINNAERT, née ELFASSI, Fès (Maroc), 16-03-12, NAT, 18098 × 54—30.

MINNITI (Stéfano), Palizzi (Italie), 02-03-42, NAT, 6208 × 61—57.

MONTALBAN (José), Hijar (Espagne), 28-12-14, NAT, 2681 × 61—34.

MONTALBAN, née GOMEZ, Madrid (Espagne), 19-09-13, NAT, 2681 × 61—34.

MONTALBAN (Danielle), Béziers (Hérault), 30-06-48, EFF, 2681 × 61—34.

NAHMIAS (Lucienne), Alexandrie (Egypte), 09-06-27, NAT, 4906 × 61—75.

NGUYEN VAN DIEN, Hanoi (Nord Viet-Nam), 25-05-43, NAT, 8736 × 61—21.

NIKIFOROFF, née IVANITZKY, Zmioff (Russie), 31-01-98, NAT, 4104 × 61—57.

OWCZARCZAK (Thomas), Hamborn-Marxloh (Allemagne), 21-08-06, NAT, 7203 × 61—59.

OWCZARCZAK, née RYBCZYNSKI, Riemke (Pologne), 19-05-10, NAT, 7203 × 61—59.

OWCZARCZAK (Jean), Montigny-en-Ostrevent (Nord), 24-11-46, EFF, 7203 × 61—59.

OWCZARCZAK (Irène), Montigny-en-Ostrevent (Nord), 08-01-48, EFF, 7203 × 61—59.

OWCZARCZAK (Monique), Montigny-en-Ostrevent (Nord), 27-02-50, EFF, 7203 × 61—59.

OWCZARCZAK (Marie-Thérèse), Montigny-en-Ostrevent (Nord), 30-03-51, EFF, 7203 × 61—59.

PAULINO (Raphaël), Badalona (Espagne), 25-07-27, NAT, 5737 × 60—13.

PERON (Regolo), Zero Branco (Italie), 22-01-09, NAT, 6561 × 61—31.

PERON, née SANTIN, Zero Branco (Italie), 03-07-09, NAT, 6561 × 61—31.

PERON (Daniel), Saint-Marcel-Paulel (Haute-Garonne), 01-08-45, EFF, 6561 × 61—31.

PETZER (Karl), Wust (Allemagne), 24-05-21, NAT, 750 × 53—08.

RENZELLA (Valfrido), Popoli (Italie), 24-05-26, NAT, 7580 × 60—13.

RENZELLA, née FILIPPI, Carru (Italie), 24-03-30, NAT, 7580 × 60—13.

RENZELLA (Corinne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-04-61, EFF, 7580 × 60—13.

RIOZ (Jésus), Gajano (Espagne), 06-10-10, NAT, 250 × 60—07.

RIOZ, née BALLESTEROS, Arganda del Rey (Espagne), 15-04-07, NAT, 250 × 60—07.

RIZZO (Hugues), Niella Tanaro (Italie), 05-02-23, NAT, 14947 × 53—06.

RIZZO, née NEVOSI, Anghiari (Italie), 19-09-22, NAT, 14947 × 53—06.

RUMI (Antonio), Posadas (Espagne), 03-04-34, NAT, 2759 × 61—66.

SARDELIC (Anté), Blato Corcula (Yougoslavie), 12-12-20, NAT, 5849 × 60—67.

SAVIANA (Giovanni), Latina (Italie), 30-10-41, NAT, 6397 × 61—11.

SCAPPATICCI (Maria), Santopadre (Italie), 11-01-43, NAT, 5395 × 61—69.

SCHAFER (Rudolf), Velika Kikinda (Yougoslavie), 19-11-28, NAT, 7249 × 61—91.

SCHMITT (Edouard), Grossrosseln (Allemagne), 01-08-27, NAT, 5188 × 60—57.

SCHRECK (Joachim), Eisleben (Allemagne), 10-01-43, NAT, 7546 × 61—57.

SCHRECK (Wolfgang), Eisleben (Allemagne), 01-01-42, NAT, 7547 × 61—57.

SEDLAK (Adolphe), Stanislawka (Pologne), 28-02-11, NAT, 2623 × 61—67.

SERENA (Alejandro), Los Blazquez (Espagne), 05-03-16, NAT, 5605 × 61—52.

SERRANO, née GONZALEZ, Hondon (Espagne), 25-04-02, NAT, 1153 × 61—92.

SEVINO (Angelo), Nimis (Italie), 28-01-43, NAT, 920 × 61—68.

SILVESTRI (Silvio), San Severo (Italie), 24-03-29, NAT, 1030 × 60—69.

SILVESTRI, née ANNESE, San Severo (Italie), 05-03-33, NAT, 1030 × 60—69.

SILVESTRI (Maria), San Severo (Italie), 01-05-53, EFF, 1030 × 60—69.

SILVESTRI (Raffaële), San Severo (Italie), 08-10-54, EFF, 1030 × 60—69.

SILVESTRI (Giuseppe), San Severo (Italie), 11-03-56, EFF, 1030 × 60—69.

SILVESTRI (Jacqueline), Lyon (Rhône), 28-12-58, EFF, 1030 × 60—69.

SILVESTRI (Alain), Oullins (Rhône), 02-07-60, EFF, 1030 × 60—69.

SLONIMSKI (Piotr), Varsovie (Pologne), 09-11-22, NAT, 6123 × 59—78.

SLONIMSKA (Agnieszka), Varsovie (Pologne), 04-08-51, EFF, 6123 × 59—78.

SOLA (Simone), Decazeville (Aveyron), 11-10-31, NAT, 5189 × 61—75.

SOLOWIOW (Nicolas), Kharkov (Ukraine), 22-05-22, NAT, 6572 × 61—57.

SOLOWIOW, née NEDELKO, Kharkov (Ukraine), 02-02-21, NAT, 6572 × 61—57.

SOLOWIOW (Ludmila), Kirovograd (Ukraine), 01-11-43, EFF, 6572 × 61—57.

SPINNER (Léon), Galatz (Roumanie), 21-04-25, NAT, 2622 × 61—75.

STERN (Harry), Jassy (Roumanie), 27-05-23, NAT, 1232 × 56—75.

STERN, née SAND, Vama (Roumanie), 23-11-23, NAT, 1232 × 56—75.

STERN (Gérard), Suresnes (Seine), 01-01-54, EFF, 1232 × 56—75.

STERN (Roland), Suresnes (Seine), 16-04-56, EFF, 1232 × 56—75.

SURMA (Jean), Hucie Laury (Pologne), 03-05-22, NAT, 5277 × 60—57.

SURMA, née BELINA, Trifail (Yougoslavie), 12-07-22, NAT, 5277 × 60—57.

SURMA (Alfred), Merlebach (Moselle), 24-01-48, EFF, 5277 × 60—57.

SURMA (Gérard), Cocheren (Moselle), 06-03-53, EFF, 5277 × 60—57.

SWIATCZAK (Jan), Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 09-03-19, NAT, 4850 × 60—51.

SWIATCZAK, née KROKOSZ, Lipsko (Pologne), 31-08-18, NAT, 4850 × 60—51.

SWIATCZAK (Jozef), Lebach (Allemagne), 04-09-46, EFF, 4850 × 60—51.

SWIATCZAK (Thérèse), Bar-le-Duc (Meuse), 04-05-49, EFF, 4850 × 60—51.

SWIATCZAK (Jean-Marie), Bulainville (Meuse), 30-09-53, EFF, 4850 × 60—51.

SYGULA (Bronislas), Gaszyn (Pologne), 11-04-09, NAT, 3328 × 61—59.

SYGULA, née KOKOT, Wielun Strojec (Pologne), 30-06-20, NAT, 3328 × 61—59.

SYGULA (Dominique), Nouvelle-Eglise (Pas-de-Calais), 25-09-49, EFF, 3328 × 61—59.

TABONE (Gaëtano), Favara (Italie), 28-06-41, NAT, 2466 × 61—57.

TOCZEK (Tadeusz), Bachorzec (Pologne), 31-12-14, NAT, 3014 × 60—62.

TORRES (Christophe), Baesa (Espagne), 24-12-95, NAT, 10682 × 37—91.

VERA (Bernabé), Santa Pola (Espagne), 23-01-35, NAT, 3588 × 61—66.

VIGNALE, née COHEN, Tunis (Tunisie), 14-10-14, NAT, 1042 × 60—96.

VOLPI (Raimondo), Aljustrel (Portugal), 23-01-14, NAT, 7264 × 61—59.

VOLPI, née FALCONI, Montefalco (Italie), 15-03-27, NAT, 7264 × 61—59.

VOLPI (Emanuela), Montefalco (Italie), 08-01-48, EFF, 7264 × 61—59.

VOLPI (Loretta), Montefalco (Italie), 23-08-49, EFF, 7264 × 61—59.

VOLPI (Gilbert), Sallaumines (Pas-de-Calais), 05-08-53, EFF, 7264 × 61—59.

VOLPI (Christian), Arras (Pas-de-Calais), 07-08-57, EFF, 7264 × 61—59.

WETTLE, née SCHNEPF, Griesbach-au-Val (Haut-Rhin), 11-12-86, NAT, 5200 × 61—68.

ZIMNY (Wladyslaw), Winowno (Pologne), 22-07-01, NAT, 4593 × 61—62.

ZIMNY, née MIADOWICZ, Sieroszewice (Pologne), 03-05-08, NAT, 4593 × 61—62.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

BOX (Julien). — BOX (Julian), Albatera (Espagne), 12-10-41, 6126 × 61—11.

BRAMY (Abel). — ABDESLAM BEN BRAHIM, Taghzout (Maroc), en 1914, 4124 × 61—10.

CAAMANO (Augustin). — CAAMANO (Agustin), Baracaldo (Espagne), 19-03-41, 3539 × 60—40.

GOMA (Georges). — GOMA (Yourie), Zasdrist (Ukraine), 30-07-39, 949 × 61—89.

JUSAC (Etienne). — JUSZCZAK (Szczepan), Lichen (Pologne), 23-12-14, 8668 × 59—11.

JUSAC (Stanislawa). — JUSZCZAK (Stanislawa), Szczytniki (Pologne), 27-02-20, 8668 × 59—11.

JUSAC (Stanislaus). — JUSZCZAK (Stanislaus), Hildesheim (Allemagne), 13-04-47, 8668 × 59—11.

JUSAC (Michèle). — JUSZCZAK (Michèle), Carcassonne (Aude), 26-09-48, 8668 × 59—11.

JUSAC (Eliane). — JUSZCZAK (Eliane), Carcassonne (Aude), 22-08-50, 8668 × 59—11.

LEVINGER (Jean). — LEWINSKI (Jan), Bochnia (Pologne), 15-11-14, 2385 × 56—42.

LEVINGER (Anne). — LEWINSKI (Hanna), Wadowice (Pologne), 03-10-23, 2385 × 56—42.

LEVINGER (Julien). — LEWINSKI (Juliusz), Cracovie (Pologne), 05-08-48, 2385 × 56—42.

NIKIFOROFF (Nadine). — NIKIFOROFF (Nadejda), Zmioff (Russie), 31-01-98, 4104 × 61—57.

SAVIANA (Jean). — SAVIANA (Giovanni), Latina (Italie), 30-10-41, 6397 × 61—11.

SLONIMSKI (Pierre). — SLONIMSKI (Piotr), Varsovie (Pologne), 09-11-22, 6123 × 59—78.

SLONIMSKA (Agnès). — SLONIMSKA (Agnieszka), Varsovie (Pologne), 04-08-51, 6123 × 59—78.

TOCZEK (Thadée). — TOCZEK (Tadeusz), Bachorzec (Pologne), 31-12-14, 3014 × 60—62.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent :

AUBRY (Kurt), Dusseldorf (Allemagne), 20-11-35, AUT (1), 9524 × 60—99.

CAUDERLIER (Ghislain), Strée (Belgique), 06-03-38, LIB (1), 3732 × 55—99.

CAUDERLIER, née DEHU, Vergnies (Belgique), 10-12-38, LIB, 3732 × 55—99.

CAUDERLIER (Fabienne), Lobbes (Belgique), 28-01-61, LIB, 3732 × 55—99.

MAURER (Klaus), Ludwigshafen/Rhein (Allemagne), 25-04-42, LIB, 7019 × 61—99.

ROHRBASSER (Bernard), au Cannet (Alpes-Maritimes), 21-12-27, LIB, 9890 × 60—99.

ROHRBASSER, née MOULIN, Lausanne (Suisse), 03-09-33, LIB, 9890 × 60—99.

ROHRBASSER (Daniel), Bex (Suisse), 14-05-54, LIB, 9890 × 60 —99.

ROHRBASSER (Odette), Aigle (Suisse), 17-05-57, LIB, 9890 × 60 —99.

SCHMIT (Albert), Arlon (Belgique), 08-08-34, AUT, 5187 × 60—99.

WOLF (François), Altkirch (Haut-Rhin), 22-03-35, LIB, 1365 × 61 —99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

JOSEPH FONTANET.

ELECTIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'AIDE SOCIALE

Désignation des électeurs du second degré, représentants départementaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1961 : page 10550, 2e colonne, 7e et 8e ligne, au lieu de : « ... M. Houncheringer (Lucien), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Thionville... », lire : « ... membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Thionville... ».

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 23 octobre 1961, ont été nommées commis stagiaires dans les services extérieurs du ministère des armées, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires) :

Mme veuve Garcia, née Crespin (Marie), à Dax (Landes).

Mme veuve Oberlé, née Zoppis (Georgette), à Marseille (Bouches-du-Rhône)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(193 membres au lieu de 194.)

Supprimer le nom de M. Frys.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(15 membres au lieu de 14.)

Ajouter le nom de M. Frys.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats.

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats au Sénat aura lieu à partir du 30 avril 1962.

Ce concours comportera les épreuves suivantes :

Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, seront faites successivement. Les candidats prendront des notes à partir desquelles ils rédigeront en une heure et quart, en style direct, une analyse du discours qu'ils auront entendu.

Ceux qui seront déclarés admissibles aux épreuves précédentes seront appelés à assurer pendant quelques séances le même service que les secrétaires des débats.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes exigés au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Ils doivent, d'autre part, justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et être âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er juin 1962.

Cette limite d'âge est reculée de la durée des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge (1).

Tout candidat doit déposer, avant le 20 avril 1962 inclus, au secrétariat général de la présidence du Sénat, une demande manuscrite accompagnée des documents suivants :

1° Un extrait récent de son acte de naissance ;
2° Un extrait récent de son casier judiciaire ;
3° Ses diplômes universitaires (ou leurs copies certifiées conformes) ;
4° Une note indiquant ses autres titres et ses activités antérieures attestées par des certificats de travail ;
5° Une note indiquant sa situation de famille ;
6° S'il est du sexe masculin, un certificat de position militaire établissant qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Sénat constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef à une date qui sera fixée ultérieurement.

La décision du médecin chef n'est pas susceptible d'appel.

Toutefois, le médecin chef recevra à partir du 5 décembre 1961, de quinze heures à dix-sept heures ou sur rendez-vous (sauf les lundi et samedi), les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats par M. Désiré-Jacques Toupance, directeur du service des comptes rendus analytiques, au palais du Sénat, à partir du 15 décembre 1961, de dix-sept heures à dix-neuf heures, les mardi et samedi jusqu'au 15 avril 1962 ou sur rendez-vous.

(1) Certaines conditions particulières pourront éventuellement être consenties au bénéfice des candidats ayant appartenu aux cadres de l'administration de l'ancienne assemblée de l'Union française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Foix (Ariège).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Foix (Ariège), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de 200 lits au plus nommés antérieurement au 6 août 1960 ;

3° Les sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics nommés antérieurement au 6 août 1960 et comptant au moins six années de fonctions en cette qualité ;

4° Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à l'article 10 du décret n° 60-805 du 2 août 1960.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, à la direction départementale de la population et de l'action sociale de l'Ariège, préfecture, à Foix.

Avis de vacance de postes de pharmacien chef dans les hôpitaux et hospices des grands centres sanitaires.

Sont actuellement vacants les postes de pharmacien chef du centre hospitalier de Nice (Alpes-Maritimes), du centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde) et du centre hospitalier de Saint-Etienne (Loire).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée :

1° D'un *curriculum vitæ* ;

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de vacance de postes dans des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

ASSISTANTES SOCIALES

Des postes d'assistante sociale sont actuellement vacants dans les établissements d'hospitalisation, de soin ou de cure publics ci-après désignés :

Hôpital psychiatrique de Brienne-le-Château (Aube), trois postes.
Centre hospitalier de Châlons-sur-Marne (Marne), un poste.
Hôpital psychiatrique de la Roche-sur-Yon (Vendée), deux postes.

Les candidatures doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

COMMIS

Un poste de commis est actuellement vacant dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Hôpital psychiatrique de Mont-de-Marsan (Landes).
Hôpital-hospice d'Etampes (Seine-et-Oise).
Sanatorium du Cluzeau, par Isle (Haute-Vienne).

Peuvent présenter leur candidature les commis titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques des laboratoires de l'enseignement supérieur.

(Exécution de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 4 février 1957 relatif à l'organisation des concours et examens en vue du recrutement des personnels techniques des laboratoires de l'enseignement supérieur [*Journal officiel* du 10 février 1957].)

Des concours auront lieu prochainement au siège des universités et des grands établissements de l'enseignement supérieur désignés ci-dessous, en vue de pourvoir respectivement les emplois suivants :

ÉTABLISSEMENTS et universités.	EMPLOIS MIS AU CONCOURS	
	Grade.	Spécialisation.
Muséum national d'histoire naturelle.	1 aide technique principal.	Techniques helminthologiques.
Université de Paris.		
Faculté des sciences..	2 techniciens	Chimistes.
	1 technicien	Souffleur de verre.
	1 technicien	Mécanicien.
	1 technicien	Mécanique des fluides.
	1 technicien	Astronomie.
	1 technicien	Biologie (option Embryologie).
	1 technicien	Biochimie végétale et bactériologie.
	1 technicien	Zoologie (option Invertébrés).
	3 aides techniques principaux.	Chimiste.
	1 aide technique principal.	Chimie organique.
	1 aide technique principal.	Plombier.
	1 aide technique principal.	Photographe.
	1 aide technique principal.	Dessin (option Biologie animale).
	1 aide technique...	Chimiste.
	2 aides techniques.	Ajusteur.
	1 aide technique...	Plombier.
	2 aides techniques.	Electricien.
	2 aides techniques.	Menuisier.
	1 aide technique...	Photographe.
	1 aide technique...	Souffleur de verre.
	1 aide technique...	Biologie (option Cultures).
	2 aides techniques.	Biologie (option Histologie et cytologie animales).
	1 aide technique...	Paléontologie et anthropologie.
	2 aides techniques.	Géologie (option Roches meubles).
	1 aide technique...	Biologie végétale.
Université d'Aix-Marseille.		
Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.	1 aide technique...	Botanique et cryptogamie.
Observatoire	3 aides techniques.	Mécanicien d'observatoire.
Université d'Alger.		
Observatoire d'Alger-Bouzaréah.	1 aide technique...	Radio-électricien.
Institut d'études nucléaires.	1 aide technique...	Photographie et reproduction de documents.

ÉTABLISSEMENTS et universités.	EMPLOIS MIS AU CONCOURS	
	Grade.	Spécialisation.
Université de Clermont-Ferrand.		
Faculté mixte de médecine et de pharmacie.	1 aide technique principal.	Dessin anatomique.
	1 aide technique...	Histologie, embryologie.
Université de Dijon.		
Faculté des lettres et sciences humaines.	1 aide technique...	Sédimentologie, dessin et reproduction de documents.
	1 aide technique...	Photographie et cinématographie.
Université de Grenoble.		
Faculté des sciences..	1 aide technique...	Tourneur outilleur.
Ecole nationale de médecine et de pharmacie.	1 aide technique...	Chimie, toxicologie.
Université de Poitiers.		
Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique.	1 aide technique...	Photographie.
Université de Toulouse.		
Faculté de médecine et de pharmacie.	1 technicien	Parasitologie médicale et pharmaceutique.
Faculté des sciences..	1 technicien	Electronique et technique du vide.
	2 techniciens	Calcul numérique, opérateur, programmeur.
	1 aide technique...	Opérateur et reproduction de documents.
	1 aide technique...	Mécanicien physicien.
	1 aide technique...	Agronomie.
Faculté des lettres et sciences humaines.	1 aide technique...	Electrophonétique.

Les candidatures seront reçues pendant un délai de trois semaines à compter de la publication au *Journal officiel* de la présente annonce.

Les demandes d'inscription ainsi que les demandes de renseignements relatives au programme, à la nature ou au calendrier des épreuves devront être adressées aux recteurs ou aux chefs d'établissements dont relève l'emploi à pourvoir.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations d'épargne (caisses d'épargne, caisse nationale d'épargne et épargne-crédit).

D'après les renseignements donnés par les caisses d'épargne ordinaires (centralisés par le ministère des finances) et la caisse nationale d'épargne, les opérations de ces caisses avec leurs déposants et celles de l'épargne-crédit font ressortir les résultats suivants (en millions de nouveaux francs) :

Mois d'octobre 1961.

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
Caisses d'épargne.....	661	515	146
Caisse nationale d'épargne.....	380	318	62
Epargne-crédit	9	5	4
Totaux	1.050	838	212

Comparaison avec la période antérieure.

	AVOIR au 1er janvier compte tenu des intérêts.	EXCÉDENTS DE DÉPOTS													INTÉRÊTS capitalisés au 31 décembre.
		Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Total	
1960															
Caisses d'épargne...	15.212	297	160	106	122	54	52	209	213	125	130	78	107	1.653	510
Caisse nationale d'épargne	10.910	148	87	61	67	23	19	115	127	65	66	— 6	24	796	346
Epargne-crédit	26	4	4	4	3	3	2	3	3	3	2	2	2	35	1
Totaux.....	26.148	449	251	171	192	80	73	327	343	193	198	74	133	2.434	852
1961															
Caisses d'épargne...	17.375	324	151	74	116	60	80	219	233	158	146				
Caisse nationale d'épargne	12.047	140	59	31	47	13	39	124	133	91	62				
Epargne-crédit	62	2	3	3	2	2	2	3	3	4	4				
Totaux.....	29.484	466	213	108	165	75	121	346	369	253	212				

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,* HENRI MOREL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.686.720 NF

SIÈGE SOCIAL : 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 10562.

Obligations 4 1/4 % 1943 *de* 20 *NF.*

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT :

1° Les 194 obligations amorties au septième tirage au sort du 30 novembre 1961 formant, avec les 69 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1962. Ces obligations seront remboursables à 20,01 NF ;

2° Les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	62	700	62	1.365	61
3	61	705	62	1.407	57
41	62	710	62	1.408	57
67	62	737	62	1.413	61
71	61	774	62	1.452	61
107	61	779	62	1.470	62
112	62	810	61	1.474	61
128	62	811	60	1.518	61
149	61	844	60	1.626	61
150	62	857	61	1.627	60
165	62	979	62	1.534	62
188	62	996	62	1.552	62
189	62	997	62	1.567	62
191	61	998	62	1.597	62
192	61	1.017	61	1.611	62
196	62	1.020	61	1.613	62
225	61	1.038	60	1.670	62
226	61	1.039	61	1.698	58
229	61	1.074	62	1.700	61
260	61	1.075	62	1.711	58
284	61	1.078	61	1.730	62
289	62	1.113	62	1.751	61
335	61	1.123	62	1.753	62
348	62	1.134	62	1.764	61
354	61	1.142	62	1.794	62
355	61	1.168	62	1.797	62
358	62	1.189	62	1.831	62
371	62	1.198	61	1.851	59
387	62	1.199	62	1.854	61
419	61	1.203	62	1.856	62
431	62	1.206	61	1.880	59
452	62	1.210	61	1.922	62
474	60	1.212	61	1.984	61
513	61	1.215	61	2.003	60
514	62	1.227	61	2.053	62
515	60	1.234	60	2.054	62
535	62	1.237	62	2.081	62
546	62	1.251	59	2.087	61
550	62	1.252	60	2.097	62
551	62	1.264	61	2.099	62
557	62	1.271	62	2.124	62
569	62	1.275	61	2.175	62
598	62	1.277	62	2.206	60
608	62	1.278	61	2.219	60
610	62	1.296	62	2.247	62
647	61	1.302	61	2.248	62
682	62	1.331	62	2.290	62
2.328	62	3.443	60	4.704	61
2.330	62	3.473	62	4.712	61
2.336	62	3.478	61	4.723	61
2.352	62	3.507	62	4.732	61
2.354	62	3.535	62	4.742	62
2.373	62	3.538	61	4.744	61
2.386	62	3.539	61	4.745	62
2.392	62	3.542	62	4.747	61
2.413	61	3.558	62	4.753	62
2.417	62	3.559	62	4.755	61
2.448	61	3.560	62	4.757	62
2.460	61	3.571	62	4.766	62
2.484	61	3.582	58	4.767	62
2.491	62	3.584	62	4.790	62
2.497	62	3.621	62	4.829	61
2.500	62	3.730	62	4.833	61
2.525	62	3.758	62	4.843	61
2.535	61	3.768	62	4.854	61
2.586	62	3.773	61	4.859	61
2.648	61	3.812	61	4.872	61
2.657	62	3.824	62	4.901	62
2.684	62	3.867	62	4.908	62
2.691	62	3.908	62	4.911	61
2.693	62	3.918	62	4.924	62
2.716	62	3.928	61	4.946	61
2.725	62	3.946	62	4.947	62
2.744	62	4.000	62	4.948	62
2.789	62	4.021	61	5.000	61
2.845	62	4.033	57	5.009	62
2.854	62	4.039	61	5.039	61
2.856	62	4.040	61	5.055	62
2.864	62	4.092	62	5.059	61
2.867	62	4.111	61	5.067	62
2.870	62	4.113	61	5.095	62
2.884	62	4.114	60	5.101	61
2.886	62	4.115	60	5.102	62
2.892	62	4.116	61	5.126	61
2.902	62	4.117	60	5.137	60
2.912	62	4.122	61	5.143	61
2.932	61	4.151	62	5.146	61
2.949	62	4.152	59	5.190	62
2.963	62	4.153	61	5.194	62
2.973	62	4.163	62	5.248	61
2.996	62	4.204	62	5.256	62
3.010	60	4.222	62	5.260	62
3.025	59	4.225	61	5.263	62
3.088	62	4.259	62	5.264	58
3.092	61	4.261	62	5.278	61
3.098	61	4.271	62	5.282	61
3.101	61	4.314	62	5.286	61
3.130	62	4.361	62	5.290	62
3.141	61	4.364	62	5.293	62
3.146	58	4.384	61	5.300	61
3.149	61	4.435	62	5.310	62
3.150	62	4.443	61	5.318	61
3.190	62	4.462	62	5.334	61
3.195	61	4.489	59	5.349	60
3.238	61	4.490	62	5.352	62
3.248	61	4.519	61	5.363	62
3.254	59	4.578	61	5.366	61
3.255	57	4.603	61	5.380	62
3.270	61	4.605	60	5.398	61
3.299	62	4.606	62	5.403	62
3.322	61	4.615	61	5.414	62
3.353	62	4.635	61	5.454	61
3.377	61	4.645	61	5.464	61
3.382	62	4.650	62	5.474	62
3.412	62	4.660	62	5.477	62
3.420	62	4.661	61	5.479	61
3.439	62	4.685	61	5.487	62
3.442	61	4.688	61	5.496	61

SOCIETE NOUVELLE des ETABLISSEMENTS E. MULLER

GRANDE TUILERIE D'IVRY, FONDÉE EN 1854

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, BOULEVARD PAUL-VAILLANT-COUTURIER, IVRY (SEINE)

R. C. : Seine 55-B 4445.

Obligations 50 NF 4 1/2 0/0 1943.

Tirage du 10 novembre 1961.

LISTE NUMERIQUE

Des 51 obligations amorties au tirage du 10 novembre 1961;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9	1954	349	1960	880	1954
14	1960	353	1961	881	1954
20	1961	354	1961	895	1955
51	1960	361	1959	908	1961
73	1961	363	1961	921	1961
84	1961	365	1961	938	1961
85	1959	373	1961	939	1960
98	1960	394	1961	978	1958
118	1960	397	1961	991	1960
123	1960	408	1960	1.007	1961
136	1961	409	1961	1.027	1961
144	1961	410	1960	1.071	1960
157	1961	426	1960	1.074	1959
169	1957	475	1961	1.096	1961
174	1960	490	1960	1.108	1961
175	1961	525	1961	1.151	1959
182	1961	562	1961	1.159	1961
197	1960	643	1961	1.177	1961
198	1959	648	1961	1.181	1960
209	1960	656	1958	1.209	1961
216	1961	698	1960	1.226	1960
219	1961	700	1961	1.269	1960
231	1960	710	1961	1.281	1959
237	1961	737	1961	1.300	1961
274	1957	756	1957	1.318	1961
278	1961	763	1956	1.364	1961
304	1960	780	1961	1.367	1961
305	1960	790	1959	1.373	1961
312	1961	793	1959	1.382	1961
326	1961	803	1961	1.393	1961
336	1961	826	1960	1.400	1959
338	1961				

Ces obligations seront remboursables au pair à compter du 1er janvier 1962 aux caisses suivantes :

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris,

et devront être présentées coupons n° 30 et suivants attachés.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.769.470 NF

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, GRENOBLE

R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Obligations 5 3/4 0/0 1953 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 491 obligations sorties au neuvième tirage d'amortissement effectué le 7 novembre 1961;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
3.980 à 4.455	1er janvier 1958.	6.799 à 6.891	1er janvier 1961.
5.329 à 5.436	1er janvier 1960.	6.892 à 7.353	1er janvier 1959.
5.437 à 6.417	1er janvier 1957.	7.354 à 7.871	1er janvier 1961.
6.418 à 6.798	1er janvier 1960.	8.352 à 8.886	1er janvier 1962.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.769.470 NF

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, GRENOBLE

R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Obligations 6 0/0 1956 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.097 obligations sorties au sixième tirage d'amortissement effectué le 7 novembre 1961;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
1 à 1.105	2 janvier 1960.	106,31
1.109 à 2.250	2 janvier 1962.	106,61
16.197 à 17.037	2 janvier 1957.	105,19
42.650 à 44.064	2 janvier 1961.	106,46
44.079 à 44.959	2 janvier 1958.	105,54
44.960 à 45.633	2 janvier 1961.	106,46

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Association des archevêques et évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique

(reconnu d'utilité publique le 18 juin 1944)

21, RUE D'ASSAS, PARIS (6e)

Obligations 5 0/0 1932-1933.

Tirage du 30 novembre 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 30 novembre 1961 et remboursables à partir du 1er janvier 1962 à 10,01 NF, coupon juillet 1962 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

N. B. — En raison du rachat en Bourse de 4 obligations, le tirage a porté sur 114 obligations au lieu de 118 prévues au tableau d'amortissement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
3 à 10	1962	587 à 589	1962	1.374 à 1.380	1962
39 et 40	1962	601 à 610	1961	1.461 à 1.464	1957
72 et 73	1957	620	1956	1.469 et 1.470	1957
92 à 96	1954	621 et 622	1957	1.488 et 1.489	1958
117 à 120	1962	695 à 700	1957	1.490	1962
121 et 122	1957	721 à 725	1962	1.496	1957
160	1960	728 et 729	1962	1.520	1961
181	1958	734 et 735	1960	1.535	1958
261 à 270	1961	737 à 739	1960	1.545 à 1.550	1950
271 et 272	1962	744	1960	1.551 à 1.554	1959
275 à 280	1962	747	1960	1.561	1962
281	1960	757 à 760	1962	1.564 à 1.566	1962
295 et 296	1958	779	1959	1.572	1962
300	1958	781 à 790	1961	1.574 et 1.575	1962
311 à 316	1962	844 à 848	1962	1.577	1962
318 à 320	1962	901	1960	1.579	1962
323	1961	952 et 953	1962	1.588	1962
325 à 329	1961	1.112 à 1.120	1954	1.648 et 1.649	1960
386	1962	1.121 à 1.127	1961	1.697 et 1.698	1962
455 à 460	1962	1.183	1946	1.715 à 1.720	1962
489 et 490	1961	1.206 à 1.210	1962	1.721 et 1.722	1962
541 à 545	1961	1.221	1962	1.726 et 1.727	1962
547 à 550	1961	1.264 à 1.268	1956	1.833 et 1.834	1962
551 à 560	1962	1.345 et 1.346	1962	1.864	1960
580	1957	1.371 et 1.372	1962	1.935	1962
581 et 582	1962				

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

SOCIETE NOUVELLE DES MINES DE LA LUCETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DE ROME, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 58-B 6172.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 48 obligations sorties au septième tirage au sort du 6 décembre 1961 formant, avec les 37 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1962. Ces obligations seront remboursables à 50 NF;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
103 à 196	61	1.486 à 1.560	62
843 à 899	60	1.713 à 1.772	59

SOCANTAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.802.500 NF
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE LÉON-JOST, PARIS (17e)
R. C. : Seine n° 54-B 4644.

Obligations 6 0/0 1953.

Tirage d'amortissement du 4 décembre 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 2.982 obligations amorties au tirage du 4 décembre 1961, remboursables le 5 janvier 1962 à raison de 110 NF, coupon n° 10 (échéance 5 janvier 1963) attaché;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement	COUPON ATTACHE	MONTANT du remboursement.
			Nouveaux francs.
1 à 1.538	1954	5 janvier 1955	110
1.539 à 3.305	1961	5 janvier 1962	110
12.001 à 15.595 (1)	1962	5 janvier 1963	110
24.468 à 27.406	1960	5 janvier 1961	110
27.407 à 30.219	1959	5 janvier 1960	110
30.220 à 30.843	1960	5 janvier 1961	110
33.186 à 35.971	1958	5 janvier 1959	110
36.836 à 36.856	1956	5 janvier 1957	110
36.857 à 39.580	1955	5 janvier 1956	110
39.581 à 42.143	1956	5 janvier 1957	110
44.000 à 45.967	1961	5 janvier 1962	110
45.968 à 48.589	1957	5 janvier 1958	110
48.590 à 48.769	1961	5 janvier 1962	110
48.770 à 50.000	1954	5 janvier 1955	110

(1) Dont 613 titres rachetés.

La société a racheté en Bourse 351 obligations qui ont été imputées sur l'annuité prévue pour l'amortissement 1962.

Le remboursement s'effectue aux caisses des établissements suivants :

Crédit industriel et commercial et ses banques affiliées;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Société générale;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Société générale alsacienne de banque;
Crédit commercial de France;
Crédit du Nord;
Union européenne industrielle et financière;
Compagnie algérienne;
Union des mines;
Worms et Ce;
MM. Rothschild et Ce;
MM. Lazard et Ce;
MM. Meyer et Ce.

S T U R - Société de Transports Urbains et Ruraux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.100.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 156, RUE DE VAUGIRARD, PARIS (15e)
R. C. : Paris 56-B 12758.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 30 novembre 1961 et remboursables à partir du 15 janvier 1962 à 50 NF;

Des obligations amorties au tirage du 12 octobre 1948 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
314 à 411	49	1.565 à 1.691	62

ETABLISSEMENTS A. HURET ET P. MARCQ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.120.000 NF
SIÈGE SOCIAL : RUE EUGÈNE-HURET,
PONT-DE-BRIQUES, COMMUNE DE CONDETTE (PAS-DE-CALAIS)
R. C. : Boulogne 55-B 39.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 113 obligations sorties au onzième tirage d'amortissement effectué le 6 décembre 1961 (82 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement),

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
444 à 604	15 janvier 1962.	1.463 à 1.490	15 janvier 1961.
710 à 806	15 janvier 1962.	1.564 à 1.624	15 janvier 1961.
1.297 à 1.341	15 janvier 1961.	2.064 à 2.173	15 janvier 1960.

DECHELETTE - DESPIERRES S. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.414.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 133, BOULEVARD BARON-DU-MARAIS, ROANNE (LOIRE)
R. C. : Roanne 56-B 44.

Obligations de 50 *NF* 6 1/2 0/0 *ex* 5 1/2 0/0 1948.

Quatorzième amortissement au 20 janvier 1962.

Ces obligations font l'objet depuis le 1er juillet 1953 d'un échange titre pour titre sans conformité de numéros.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 118 obligations sorties au tirage du 5 décembre 1961, remboursables à partir du 20 janvier 1962;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
2.764 et **2.765**	**62**	4.252 à 4.319	57
2.769	**62**	4.320 à 4.395	60
3.001 à 3.129	**62**	5.262 à 5.329	58
3.748 à 3.870	61	**5.411** et **5.429**	**62**
4.212 à 4.251	60		

Aux titres anciens non échangés nos 2.764, 2.765 et 2.769 correspondent les titres nouveaux nos 5.430 à 5.432 amortis avant mise en circulation.

SOCIETE STEPHANOISE DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES

Anciens Etablissements Clair frères.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.012.500 NF

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE ACHILLE, SAINT-ETIENNE

R. C. : Saint-Etienne 54-B 195.

Emprunt de 7.000 obligations 4 1/2 0/0 1947 de 20 NF amortissables en 25 ans.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations sorties au tirage du 28 novembre 1961 et remboursables à partir du 15 janvier 1962;

Des obligations amorties antérieurement parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
2.119 à 2.536 inclus.	1958	20
4.361 à 4.657 inclus.	1961	20
5.453 à 5.736 inclus.	1962	20

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 15 janvier 1962, la société a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations.

Payables : Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et dans toutes ses succursales et agences en France.

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANGERS

(Déclarée le 2 septembre 1926, art. 5 de la loi du 1er juillet 1901.)

SIÈGE SOCIAL : PLACE MONSEIGNEUR-RUMEAU, ANGERS

Obligations 6 0/0 janvier 1955.

LISTE NUMERIQUE

Des 122 obligations sorties au tirage du 5 décembre 1961 et remboursables à 100 NF à partir du 15 janvier 1962;

Des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 45	1960	381 à 390	1962	1.221 à 1.230	1962
71 à 80	1962	411 à 420	1962	1.421 et 1.422	1961
107	1961	571 à 580	1962	1.511 à 1.522	1962
111 à 120	1962	741 à 750	1962	1.601 à 1.620	1960
171 à 180	1962	801 à 804	1961	1.736	1961
301 à 310	1962	861 à 870	1962	1.816 à 1.818	1961
331 à 340	1961	918	1960	1.921	1961
351 à 360	1962	1.018	1961		

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANGERS

(Déclarée le 2 septembre 1926, art. 5 de la loi du 1er juillet 1901.)

SIÈGE SOCIAL : PLACE MONSEIGNEUR-RUMEAU, ANGERS

Obligations 6 1/2 0/0 1958.

LISTE NUMERIQUE

Des 150 obligations sorties au tirage du 5 décembre 1961 et remboursables à 105 NF à partir du 15 janvier 1962;

Des séries sorties aux tirages précédents et comportant des titres non présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
1.045 à 1.176	1960	1.251 à 1.400	1962	2.000 à 2.140	1961

DOCKS DE BLOIS

(Docks de Blois, Docks de la Beauce, Docks de la Sarthe réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

R. C. : Blois 54-B 5.

Emprunt 4,25 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de gré à gré d'une obligation 4,25 0/0 1946 de 50 NF nominal.

En conséquence, le tirage au sort du 1er décembre a porté sur la différence, soit 49 titres, dont les numéros suivent.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 49 obligations sorties au douzième tirage au sort effectué le 1er décembre 1961 et formant, avec le titre racheté de gré à gré, la totalité de l'annuité à amortir le 1er février 1962.** Ces obligations seront remboursables à 50 NF à partir du 1er février 1962;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 1er décembre 1961.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23	1962	289	1962	543	1962
38	1960	291	1961	567	1961
39	1960	300	1962	569	1960
43	1962	303	1960	572	1961
53	1961	317	1962	587	1962
55	1960	320	1962	603	1962
101	1960	324	1962	612	1962
114	1959	339	1962	621	1962
116	1962	363	1962	624	1962
126	1961	378	1960	703	1960
128	1962	383	1961	704	1961
136	1959	384	1961	729	1962
139	1961	397	1960	746	1961
140	1960	407	1962	747	1962
145	1962	408	1961	771	1962
156	1962	409	1962	784	1961
163	1962	419	1962	785	1962
170	1962	422	1962	792	1961
175	1961	452	1961	798	1961
176	1962	459	1962	805	1961
196	1961	461	1962	810	1959
197	1960	463	1961	812	1962
210	1960	469	1961	819	1962
213	1960	478	1962	836	1962
215	1962	487	1960	837	1961
219	1961	489	1962	839	1960
237	1962	494	1962	855	1962
241	1960	497	1961	915	1960
247	1962	512	1962	949	1961
257	1958	521	1961	973	1961
264	1962	526	1961	975	1962
270	1960	530	1962	976	1962
273	1962	533	1961	978	1961
276	1961	539	1960	980	1961
283	1959	540	1960	992	1962
286	1960				

DOCKS DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.300.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C. : Seine 55-B 2370.

Obligations 4 0/0 1946 de 20 NF Société Alimentation du Centre.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 151 obligations sorties au quatorzième tirage (16e amortissement) effectué le 6 décembre 1961;**

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
306 à 473	10 janvier 1959.	1.678 à 1.705	10 janvier 1956.
538 à 666	10 janvier 1957.	1.924 à 2.187	10 janvier 1962.
667 à 813	10 janvier 1960.	3.235 à 3.428	10 janvier 1961.
1.348 à 1.462	10 janvier 1955.		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT AU 10 JANVIER 1962 DE L'EMPRUNT
Caisse nationale de l'énergie 4 0/0 mars 1955 (fusion)
représenté par des obligations de 100 et 50 NF.

Tirage complémentaire du 27 novembre 1961.

53.298 obligations de 100 NF comprises dans la série:
759.511 à 836.350
et 11.885 obligations de 50 NF comprises dans la série:
14.798 à 33.025
seront remboursables respectivement à 100 et 50 NF à partir du 10 janvier 1962, coupon n° 7 au 10 juillet 1962 attaché.

Il est précisé que l'amortissement du montant égal à la différence entre le montant à amortir figurant au tableau d'amortissement et celui correspondant aux obligations tirées au sort a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Séries des numéros sortis aux tirages antérieurs sur lesquelles il reste encore des obligations à rembourser.

OBLIGATIONS DE 100 NF	OBLIGATIONS DE 50 NF
Amortissement 1959.	*Amortissement* 1959.
244.786 à 257.501	1 à 1.299
Amortissement 1961.	*Amortissement* 1961.
451.736 à 471.286	6.205 à 13.481
Amortissement 1960.	*Amortissement* 1960.
471.287 à 540.591	54.060 à 59.873
Amortissement 1961.	*Amortissement* 1959.
540.592 à 556.804	156.978 à 158.092

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT AU 10 JANVIER 1962 DE L'EMPRUNT
Caisse nationale de l'énergie 4 1/2 0/0 mars 1955 (fusion)
représenté par des obligations de 100 et 50 NF.

Tirage complémentaire du 27 novembre 1961.

9.981 obligations de 100 NF comprises dans la série:
131.943 à 152.230
et 3.473 obligations de 50 NF comprises dans la série:
18.389 à 22.969
seront remboursables respectivement à 100 et 50 NF à partir du 10 janvier 1962, coupon n° 7 au 10 juillet 1962 attaché.

Il est précisé que l'amortissement du montant égal à la différence entre le montant à amortir figurant au tableau d'amortissement et celui correspondant aux obligations tirées au sort a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Séries des numéros sortis aux tirages antérieurs sur lesquelles il reste encore des obligations à rembourser.

OBLIGATIONS DE 100 NF	OBLIGATIONS DE 50 NF
Amortissement 1961.	*Amortissement* 1960.
27.785 à 28.631	10.065 à 13.163
Amortissement 1960.	*Amortissement* 1959.
152.853 à 162.661	25.644 à 25.952
Amortissement 1959.	*Amortissement* 1961.
175.568 à 177.533	32.746 à 33.115

PETROFIGAZ

Banque de crédit à long et moyen terme.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JOSEPH-SANSBŒUF, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 56-B 5983; B. F. n° 480.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 20 ans des 550.000 obligations 5 0/0 1961 de 200 NF remboursables à 220 NF de 1962 à 1971 et à 235 NF de 1972 à 1981.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	20 septembre 1962.....	550.000	18.300
2	— 1963.....	531.700	19.132
3	— 1964.....	512.568	20.002
4	— 1965.....	492.566	20.911
5	— 1966.....	471.655	21.861
6	— 1967.....	449.794	22.855
7	— 1968.....	426.939	23.894
8	— 1969.....	403.045	24.980
9	— 1970.....	378.065	26.115
10	— 1971.....	351.950	27.302
11	— 1972.....	324.648	26.722
12	— 1973.....	297.926	27.859
13	— 1974.....	270.067	29.044
14	— 1975.....	241.023	30.280
15	— 1976.....	210.743	31.569
16	— 1977.....	179.174	32.912
17	— 1978.....	146.262	34.312
18	— 1979.....	111.950	35.773
19	— 1980.....	76.177	37.295
20	— 1981.....	38.882	38.882
Total			550.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro « un » sera considéré comme succédant au dernier numéro.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Angot (Jacques), demeurant 3, rue Louise-Michel, à Levallois (Seine), agissant au nom de ses enfants mineurs: Marie-Bénédicte, née le 23 juin 1949 à Paris; Philippe, né le 16 août 1950 à Paris, et Marc, né le 17 janvier 1952 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter au nom patronymique de ses enfants celui de: de Pot.

M. Jacques Murphy, né à Paris le 24 septembre 1930, demeurant à Marseille, 38, rue Vallon-Montebello, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pagnol.

M. Kluckow (Ernest-Frédéric-Charles), dit Tassard, né le 7 mai 1902 à Rixdorf (Allemagne), demeurant 18, cité du Rond, à Mont-de-Marsan (Landes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tassard, sous lequel il est connu depuis plus de vingt ans.

M. Abderrahmane (Marcel), né le 23 décembre 1934 à Paris (18e), demeurant 32, rue Simart, à Paris (18e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Bruno, né le 17 octobre 1958 à Fontenay-sous-Bois, et Laurence, née le 27 mai 1960 à Fontenay-sous-Bois (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leuyer.

M. Schätz (Karl-Hermann-Helmuth), né le 26 décembre 1922 à Liegnitz (Allemagne), demeurant 29, rue Barabino, à Forbach (Moselle), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Marie-Thérèse-Simone, née le 1er octobre 1951 à Forbach (Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Schaetz.

Additif au *Journal officiel* du 8 novembre 1961: page 10287, 1re colonne, 6e insertion, lire: « demeurant 15 *bis*, rue Legendre, Paris (17e) ».

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 octobre 1961.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						10.894.868,88
Portefeuille des effets						960.495.747,16
Portefeuille des titres						102.275.402,37
Avances sur dépôts de titres						349.249,99
Correspondants						453.682.712,22
Fonds national d'amélioration de l'habitat — Effets et valeurs en dépôts						141.709.726,33
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires — Sur obligations		566.622.280,16	568.699.541,33 (1)	583.491.941,33		
Sur avance de l'Etat		2.042.768,43				
Sur capital social et réserves		34.492,74				
(1) Dont 20.212.497 NF à l'état d'actes conditionnels.						
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)			14.792.400			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant			15.094.780			
Réparation de dommages de guerre			43.574.080,87	65.008.767,56 (2)		
Court terme			6.339.906,69			
(2) Dont 180.500 NF à l'état d'actes conditionnels.						
Amélioration de l'habitat — Prêts directs			13.585.945,19	25.434.158,04	17.675.122.205,17	
Dont 150.412 NF à l'état d'actes conditionnels.						
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs			11.848.212,85			
Spéciaux construction — Directs — Métropole — Logements ordinaires	3.722.257.140,36	6.814.258.559,20 (3)	6.992.768.024,24	17.001.487.338,24		20.116.526.395,02
Logements économiques et familiaux	3.092.001.418,84					
(3) Dont 65.220.830 NF à l'état d'actes conditionnels.						
Afrique du Nord		178.509.465,04				
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) — Logements ordinaires		2.970.242.428	10.008.419.314			
Logements économiques et familiaux		7.038.176.886				
Opérations diverses sur fonds de développement économique et social					227.912.663,47	
Prêts maritimes et fluviaux					4.630.373,65	
Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations				1.773.643.333,80	2.208.861.152,73	
Sur avance de l'Etat				8.852.185,72		
Sur fonds de développement économique et social				409.180.088,50		
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses				17.185.544,71		
Débiteurs divers						123.632.516,04
Comptes d'ordre et divers						278.688.881,30
Immeubles						56.643.769,83
Résultats						»
						22.244.899.269,14

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants					115.492.486,67
Correspondants					267.008.150,10
Fonds national d'amélioration de l'habitat — Compte des départements			113.418.891,14		148.277.014,20
Réserves			34.858.123,06		
Fonds forestier national					1.877.847
Versements différés — Sur prêts fonciers — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	3.580.507,74	50.764.229,56		10.267.266.610,84	10.290.075.890,84
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	47.183.721,85				
Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	142.862.237,28	10.216.502.381,28			
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	10.073.640.144				
Sur prêts aux collectivités publiques				22.809.280	
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction					84.430.297,87
Trésor public: son compte avance de 30.000.000 NF (convention du 3 décembre 1936)					10.961.279,84
Trésor public (section algérienne): son compte avances					217.780.315,38
Trésor chérifien: son compte avances					7.871.362,78
Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme					5.234.249.397,83
Fonds de développement économique et social					650.878.669,51
Obligations foncières — Montant au pair en circulation			2.086.154.895		2.051.680.679,13
A déduire: primes à amortir			34.474.215,87		
Obligations communales — Montant au pair en circulation			1.889.695.862,50		1.871.788.344,31
A déduire: primes à amortir			17.907.348,19		
Bons à lots en circulation					16.137.156,73
Obligations et bons à lots à rembourser: intérêts, lots et dividendes échus à payer					97.925.963,74
Créditeurs divers					180.745.755,35
Comptes d'ordre et divers					689.636.543,32
Provisions pour l'amortissement des emprunts					77.774.903,85
Réserves et provisions diverses					107.307.044,02
Capital social					126.000.000
Résultats					»
					22.244.899.269,14

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	NF	2.009.174.639,73
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France		9.075.773.997,20
(Dont 8.470.978.343,01 NF d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)		

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur*, ADÉODAT BOISSARD.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines de fluorine, plomb, zinc et substances connexes.

Permis de Tanneron.

Par pétition du 9 octobre 1961, complétée le 13 novembre 1961, M. Jean Antonioli, demeurant à Cannes, boulevard Montfleury, villa Mezzo Monte, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de mines de fluorine, plomb, zinc et substances connexes, d'une superficie de 20,20 kilomètres carrés environ, portant sur une partie des départements du Var et des Alpes-Maritimes.

Le périmètre du permis sollicité est limité par les lignes droites joignant successivement les sommets suivants définis par leurs coordonnées Lambert:

SOMMETS	COORDONNÉES	SITUATION DES SOMMETS
A	968,070 153,460	Les Maisons-Vieilles, à Tanneron.
B	969,500 150,450	Sommet le Grand-Duc sur la limite des communes de Mandelieu et d'Auribeau (Alpes-Maritimes).
C	968,430 147,600	Barbossi, commune de Mandelieu (Alpes-Maritimes).
D	965,180 148,530	Sommet cote 332,5 à 640 mètres au Sud-Est du signal de Castel-de-Guiol, commune de Tanneron (Var).
E	965,300 151,850	Colle-de-Mouton, à Tanneron (Var).
F	963,440 153,170	Les Marjories, à Tanneron (Var).

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du lundi 11 décembre 1961 au mardi 9 janvier 1962 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, copies de la demande et de ses annexes seront déposées dans les préfectures du Var et des Alpes-Maritimes, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions éventuelles devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le mardi 9 janvier 1962.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le mercredi 24 janvier 1962, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 97, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Jean Antonioli, villa Mezzo Monte, boulevard Montfleury, à Cannes (Alpes-Maritimes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département: au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements: au ministère de l'industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7e).

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **La Compagnie d'art dramatique de Lourdes.** But: étude et représentation de pièces de théâtre à Lourdes et dans les villes des environs. Siège social: chez M. Viron, 6, rue de Bagnères, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

17 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association sportive de l'école d'apprentissage maritime du Havre.** But: développer la pratique du sport chez les élèves de cet établissement et prendre part aux compétitions organisées par l'office de gestion du sport scolaire. Siège social: école d'apprentissage maritime, 19, rue de l'Alma, le Havre (Seine-Maritime).

18 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association pour l'encouragement et l'aide aux échanges amiables dans les côtes de Toul.** But: favoriser la pratique des échanges amiables dans tout ou partie de la commune où la situation géographique, la nature et la diversité des cultures rendent difficile l'application du remembrement classique. Siège social: siège du comice agricole de l'arrondissement de Toul, rue Drouas, à Toul (Meurthe-et-Moselle).

20 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Tous Vents, maisons de vacances familiales.** But: assurer, en se conformant aux directives de la Société centrale d'évangélisation, l'utilisation de la propriété immobilière appartenant à cette société. Siège social: Gouvieux (Oise).

22 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association des invalides civils de l'Yonne.** But: grouper les grands invalides et les aider. Siège social: 59, rue Bellocier, Sens (Yonne).

22 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Landes. **Syndicat des fêtes de Montgaillard.** But: organiser et gérer les fêtes patronales de la Saint-Gilles et s'en assurer les festivités pour le premier dimanche de septembre de chaque année. Siège social: mairie de Montgaillard.

23 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Les Amis du Cor.** But: étude et pratique de la musique. Siège social: villa L'Arche au Puits, à Doulcon (Meuse).

23 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Cantine scolaire de l'école publique de Neuville-sur-Touques.** But: servir des repas chauds aux élèves de l'école publique de Neuville-sur-Touques pendant l'année scolaire. Siège social: école publique de Neuville-sur-Touques (Orne).

23 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Club des supporters du Stade olymique charentonnais.** But: pratique du football. Siège social: 54, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, à Saint-Maurice.

24 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Club omnisports de Domène.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Domène.

25 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale des sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Gravenchon.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours permettant le perfectionnement de l'instruction du corps; organiser des manifestations destinées à entretenir des liens amicaux entre les sapeurs-pompiers; fournir, en cas de nécessité seulement, une entraide à un membre actif de l'amicale. Siège social: hôtel de ville, Notre-Dame-de-Gravenchon (Seine-Maritime).

26 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association pour le progrès agricole de la commune de Baren.** But: promouvoir le progrès agricole par tous moyens. Siège social: mairie de Baren (Haute-Garonne).

27 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Christophe-du-Luat et Livet-en-Charnie.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie de Saint-Christophe-du-Luat.

27 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association sportive du lycée municipal de jeunes filles Guizot « Balles Blanches ».** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement; l'association représente le lycée dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social: au lycée municipal de jeunes filles Guizot, 18-22, boulevard Duchesne-Fournet, à Lisieux (Calvados).

28 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association des locataires des H. L. M. de Cavaillon.** But: créer un lien amical entre les locataires et défense de leurs droits. Siège social: café de la Fourmi, place Gambetta, Cavaillon (Vaucluse).

29 novembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Ligue de Bretagne de hand-ball.** But: contrôler, organiser et développer le hand-ball. Siège social: 5, rue Emile-Souvestre, à Rennes.

29 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amicale de la classe 1963.** But: développement des loisirs des jeunes de la ville. Siège social: café Castillon, place du Champ-de-Mars, Aubenas.

29 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Loisirs et culture des jeunes, Maison des jeunes de Brignoles.** But: organisation, selon les règles de l'art et de la morale, des loisirs et de la culture des jeunes lycéens ou apprentis ouvriers. Siège social: 31, rue du Docteur-Barbarroux, Brignoles (Var).

29 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Union sportive nolaytoise.** But: initier les jeunes aux sports (athlétisme, tir, éducation physique, football, etc.). Siège social: Café Moderne, à Nolay (Côte-d'Or).

30 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Les Baladins de Saintes.** But: toute activité culturelle et artistique. Siège social: villa Les Roses, cours du Maréchal-Leclerc, à Saintes (Charente-Maritime).

30 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association familiale et culturelle des immeubles de la rue de l'Abbé-de-l'Epée.** But: défendre les intérêts des familles et promouvoir toutes activités culturelles répondant à leurs besoins. Siège social: 1, rue de l'Abbé-de-l'Epée (appartement 52), à Troyes.

30 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Pétanque boulangère.** But: réunir un groupe de boulangers et amis amateurs du jeu de boules dit « jeu de pétanque ». Siège social: café Régnier, rue Gourgouilhon, Clermont-Ferrand.

30 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association locale des aides familiales rurales de Domfront et de la Haute-Chapelle.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Domfront.

1er décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Entente sportive dunoise-bazellaise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Saint-Christophe-en-Bazelle (Indre).

1er décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Amicale laïque et culturelle de Fa.** But: défendre l'école publique et promouvoir l'éducation permanente dans la commune. Siège social: mairie de Fa (Aude).

1er décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association Polygone.** But: défense de l'art et de la culture, des artistes et des écrivains en toute matière; aide à la promotion des jeunes talents et des talents inconnus; d'une manière générale, l'encouragement, sous toutes ses formes, à toutes activités artistiques et littéraires. Siège social: 2, allée Pierre-Brossolette, Nanterre.

2 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Comité de gestion des installations sportives universitaires de la ville de Besançon.** But: assurer la gestion et l'entretien des installations sportives universitaires, à l'exception de celles dépendant directement d'un établissement ou d'une faculté; d'autre part, de définir les conditions de leur utilisation. Siège social: cité universitaire, quai Veil-Picard, Besançon.

2 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale laïque du hameau de Montredon.** But: défendre l'école publique et promouvoir l'éducation populaire dans les communes. Siège social: hameau de Montredon.

2 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Fédération départementale des anciens du contingent en Algérie.** But: entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Algérie; leur permettre, par une action concertée, d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux et d'œuvrer en faveur de la paix. Siège social: mairie de Nevers.

2 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Centres d'études techniques agricoles Coteaux Ouest du Minervois.** But: étude des problèmes agricoles. Siège social: domaine de Villerambert-Caunes-Minervois.

4 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association du personnel de la Société valentinoise d'applications textiles.** But: entretenir l'esprit de solidarité qui doit exister entre les membres d'un même groupe d'industrie; permettre l'étude en commun des questions d'intérêt général intéressant la profession: faciliter à ses adhérents la constitution en commun, dans un cadre professionnel, d'œuvres et de moyens de secours, d'assistance ou de prévoyance au profit d'eux-mêmes et de leur famille; l'association n'effectuera aucune opération de caractère mutualiste telle que la définition en a été donnée par l'ordonnance du 19 octobre 1945. Siège social: route nationale 7, usine des Auréats, Valence.

4 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association béarnaise des amis de l'extension Scouts et Guides de France.** But: apporter aux jeunes scouts et guides de France handicapés le soutien matériel et moral. Siège social: 12, rue du Maréchal-Foch, Pau.

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Centre de protection maternelle et infantile d'Octeville.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants de zéro à six ans. Siège social: mairie d'Octeville (Manche).

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité d'aide aux anciens de Saint-Léonard.** But: aide et réconfort aux personnes âgées de Saint-Léonard et exceptionnellement aux personnes en difficultés passagères. Siège social: mairie de Saint-Léonard.

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Ecole nouvelle de l'Enclos Saint-François.** But: sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Siège social: association Ecole nouvelle de l'Enclos Saint-François, 84, rue Lunaret, Montpellier.

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **L'Amicale laïque.** But: défendre l'école publique et promouvoir l'éducation populaire dans la commune. Siège social: Saint-Frichoux.

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association amicale du service des lignes des postes et télécommunications du Puy-de-Dôme.** But: maintenir entre ses membres des liens de camaraderie et de solidarité. Siège social: magasin des lignes P. et T., 40, avenue Anatole-France, Clermont-Ferrand.

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association socio-culturelle de Saint-Martin.** But: développement des activités socio-culturelles dans l'agglomération troyenne. Siège social: 68, rue Ambroise-Cottet, Troyes.

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Diane vaylatoise.** But: sauvegarde des droits de chasse des sociétaires, protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Vaylats.

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des donneurs de sang de la région de Dompaire.** But: réunir tous les donneurs de sang de la région de Dompaire, faire respecter sur le plan régional le code du donneur de sang, soutenir les intérêts des adhérents auprès des pouvoirs publics régionaux, chercher à augmenter le nombre des donneurs en liaison avec le centre régional de transfusion sanguine. Siège social: mairie de Dompaire.

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Fédération française amicale des voyageurs, démonstrateurs et propagandistes animateurs indépendants.** But : défense de la qualité professionnelle par l'amicalisme. Siège social : Brasserie des Deux-Mondes, 46, cours Belzunce, Marseille.

7 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Bibliothèque pour tous.** But : diffusion de la culture intellectuelle. Siège social : 11, avenue du 11-Novembre, à Ambert (Puy-de-Dôme).

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Les Amis de l'école Jeanne-d'Arc.** But : prendre en charge les intérêts matériels et moraux de l'école Jeanne-d'Arc. Siège social : école Jeanne-d'Arc, 17, rue Massey, Tarbes.

7 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Amicale bayonnaise et landaise des amateurs d'oiseaux.** But : intensifier, vulgariser l'élevage de l'oiseau de cage et de volière afin de supprimer la capture de l'oiseau utile de l'agriculture ; grouper et encourager les amateurs d'oiseaux de cage. Siège social : café Maitena, place de la République, Bayonne (Basses-Pyrénées).

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité des fêtes et de bienfaisance de Saint-Amans.** But : organisation de fêtes locales. Siège social : mairie de Saint-Amans.

7 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Cercle artistique de Soisy-sur-Seine.** But : faire connaître la production artistique contemporaine et travailler à la notoriété des artistes. Siège social : mairie de Soisy-sur-Seine (Seine-et-Oise).

8 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Groupement Détente et loisirs du centre hospitalier de Bayonne.** But : organiser des loisirs et activité sportive. Siège social : centre hospitalier de Bayonne (Basses-Pyrénées).

8 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Notre Foyer.** But : création, œuvre d'enfants abandonnés. Siège social : Maison Saint-Joseph, Miremont.

8 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Union départementale des syndicats d'initiatives des Vosges.** But : grouper sur le plan départemental les syndicats d'initiatives Essi, régulièrement inscrits et affiliés à la fédération des syndicats d'initiatives « Lorraine-Vosges-Alsace » ; aucun autre syndicat d'initiatives ou office de tourisme ne peut faire partie de l'Union. Siège social : 2, rue d'Arches, à Epinal.

8 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association sportive Pain Bourgeas.** But : pratique des exercices physiques, et notamment du football association ; préparer au pays des hommes robustes, créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : établissements Pain Bourgeas, 331, avenue Victor-Hugo, Valence.

9 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sarreguemines. **Ciné-Club Saint-Louis.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social : salle Saint-Louis, rue Didierjean, Saint-Louis-lès-Bitche (Moselle)

9 décembre 1961 Déclaration à la préfecture de Valence. **Foire-Exposition de Valence.** But : développement du commerce et de l'industrie dans la région au moyen de foires, concours et expositions, et notamment l'organisation de la foire-exposition de Valence. Siège social : salle des fêtes, rue Farnerie, Valence.

11 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Mézières. **B. L. M. Club (Boulonneries Lenoir et Mernier Club).** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social : boulonneries Lenoir frères et Mernier frères réunies, à Levrézy.

11 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association mutuelle agricole de médecine du travail du Puy-de-Dôme.** But : assurer le service de médecine du travail pour le compte des salariés des membres de l'association. Siège social : 75, boulevard Gergovia, à Clermont-Ferrand.

11 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Comité d'entente de l'Union sportive de Saint-Omer, Etoile sportive d'Arc-Blendecques, Olympique lumbrois.** But : encouragement du sport amateur par la pratique de l'entraide sociale. Siège social : 71, rue de Dunkerque, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

MODIFICATIONS

22 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **L'Association d'éducation populaire Saint-Joseph** transfère son siège social de chez M. Montahuc (René), Preixan, à la salle de l'asile de l'école Saint-Joseph, à Preixan.

25 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **L'Amicale des sapeurs-pompiers de Lure** transfère son siège social du 16, rue Carnot, Lure, au 8, rue Kléber, à Lure (Haute-Saône).

27 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Le Comité départemental d'entraide du personnel des P. T. T. des Pyrénéese-Orientales change son titre, qui devient : **Union des œuvres sociales du personnel des P. T. T. des Pyrénées-Orientales.** Nouveau but : unir les différents groupements sociaux du personnel des P. T. T. du département au sein d'un même comité et prolonger l'action desdits groupements sans s'immiscer dans leur gestion. Siège social : direction départementale des P. T. T., Perpignan.

29 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement intersyndical des publicitaires du spectable (G. I. P. S.).** Nouveau but : défense des intérêts collectifs des adhérents et resserrement des liens de confraternité. Siège social : 27 *bis*, avenue de Villiers, Paris.

29 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Artillerie Pétanque-Club** transfère son siège social du 33, boulevard du Maréchal-Leclerc, Toulouse, au bar des Vedettes, 4, boulevard du Maréchal-Leclerc, Toulouse.

4 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. L'Amicale laïque d'Ingrandes-sur-Loire change son titre, qui devient : **Foyer laïque d'éducation populaire d'Ingrandes-sur-Loire.** Siège social : école publique, à Ingrandes-sur-Loire.

6 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Le Club athlétique havrais des Petites A** transfère son siège social du 120, quai George-V, le Havre, au 32, rue Clovis, le Havre (Seine-Maritime).

6 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Le Comité de défense des intérêts généraux et des sinistrés de Graville-Centre** change son titre, qui devient : **Comité de défense des intérêts généraux de Graville-Centre.** Nouveau but : étude des questions d'intérêts généraux du quartier ; organisation d'œuvres sociales et de fêtes. Siège social : 161, rue de Verdun, le Havre (Seine-Maritime).

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **La Société rouennaise des amis de la radiesthésie** transfère son siège social du 60, rue Saint-Maur, à Rouen, chez Mme de Rothiacob, 13, quai du Havre, à Rouen.

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'Association des parents d'élèves du collège technique de garçons de Marseille change son titre, qui devient : **Association des parents d'élèves du lycée technique d'Etat et du collège d'enseignement technique annexe.** Siège social : 23, rue Saint-Saëns, Marseille.

8 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour la création du journal *Nouvelle Vague* change son titre, qui devient : **Association pour la création du journal « Réalisations, Informations, Jeunesse » (R. I. J.).** Siège social : 11, rue Armand-Carrel, Paris.

9 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Allier. L'Amicale d'entraide des donneurs de sang de la région du Centre change son titre, qui devient : **Amicale des donneurs de sang de Moulins et des environs.** Siège social : 49, rue de Paris, Moulins.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.